

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT SUR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

ANNEXE 1

TABLEAU DES DÉCRETS GOUVERNEMENTAUX ET DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS —
ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À LA COVID-19

[Table des matières](#)

Décrets – mesures de santé publique	2
Arrêtés – ministre de la Santé et des Services sociaux	51

Nombre de décrets – mesures de santé publique : 153

Nombre d'arrêtés MSSS : 201

De tous les décrets et les arrêtés mentionnés dans ce document, seuls sont en vigueur les arrêtés numéros 2022-028 et 2022-029 du 31 mars 2022, 2022-031, 2022-032 et 2022-033 du 11 mai 2022, ainsi que leurs modifications le cas échéant.

Décrets – mesures de santé publique

NUMÉRO	DATE	RÉSUMÉ DU CONTENU	LIEN
177-2020	2020-03-13	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de l'état d'urgence sanitaire pour une période de 10 jours • Suspension des services éducatifs et d'enseignement • Suspension des activités des centres de la petite enfance, des garderies et des services de garde en milieu familial, sauf pour ceux fournis aux parents travaillant dans des services essentiels • Interdiction des rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes • Assurabilité de services liés à la COVID-19 par correspondance ou voie de télécommunication par des professionnels de la santé • Autorisation de dépenses de la ministre de la Santé et des services sociaux • Autorisation de la ministre de la Santé et des services sociaux et des établissements de santé et de services sociaux de conclure, sans délai et sans formalité, des contrats pour protéger la santé de la population • Autorisation de la ministre de la Santé et des services sociaux de prendre toute mesure requise en matière de ressources humaines • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72098.pdf
222-2020	2020-03-20	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020 et des mesures prises par le décret et les arrêtés précédents, sauf exceptions • Sauf exceptions, interdiction de tout rassemblement intérieur ou extérieur • Distanciation de deux mètres, dans la mesure du possible • Mesure particulière d'emprisonnement pour les peines purgées de façon discontinue • Sauf exception, suspension de délais pour introduire un recours relatif aux affaires entendues par les tribunaux administratifs qui exercent des fonctions juridictionnelles • Suspension du délai pour porter plainte en déontologie policière • Sauf exception, suspension de certains délais relatifs aux affaires relevant de certains organismes administratifs tenant des audiences • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72163.pdf
223-2020	2020-03-24	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de toute activité effectuée en milieu de travail, sauf services prioritaires prévus en annexe, télétravail, commerce en ligne ou à distance et opérations minimales requises pour assurer le maintien des entreprises • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à modifier l'annexe 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72167.pdf

388-2020	2020-03-29	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72350.pdf
418-2020	2020-04-07	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 avril 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72421.pdf
460-2020	2020-04-15	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 avril 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population • Rapatriement des services assurés par les bureaux de la publicité des droits en matière foncière en un seul bureau • Suspension de la présentation des réquisitions d'inscription sur le registre foncier sous support papier • Autorisation de la transmission par courriel de la présentation par notification ou signification des réquisitions d'inscription sur le registre foncier • Suspension de la consultation sur place des registres et autres documents tenus ou conservés dans les bureaux de la publicité des droits 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72442.pdf
478-2020	2020-04-22	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 avril 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72487.pdf
483-2020	2020-04-29	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72531.pdf
496-2020	2020-04-29	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, suspension du délai précédent l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020 de certaines dispositions de la <i>Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec</i> 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72532.pdf
500-2020	2020-05-01	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des activités effectuées en milieux de travail en vertu du décret n° 223-2020 du 24 mars 2020 à l'égard des commerces de vente au détail situés ailleurs que sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72556.pdf

501-2020	2020-05-06	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 mai 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72564.pdf
505-2020	2020-05-06	<ul style="list-style-type: none"> • À compter du 11 mai, offre de services d'encadrement pédagogique pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et pour les élèves handicapés ou avec un trouble grave de comportement de l'enseignement secondaire ailleurs que dans la communauté métropolitaine de Montréal • À compter du 11 mai, offre de services d'encadrement pédagogique à distance pour les autres élèves de l'enseignement secondaire • À compter du 11 mai, levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement de la formation professionnelle ailleurs que dans la communauté métropolitaine de Montréal • Levée de la suspension des services de la formation générale des adultes uniquement pour la passation des épreuves ministérielles ailleurs que dans la communauté métropolitaine de Montréal à compter du 11 mai • Limitation du nombre d'élèves à maximum 15 par groupe • Levée, selon les conditions prévues en annexe, de la suspension des activités des centres de la petite enfance, des garderies, des services de garde en milieu familial et en milieu scolaire ailleurs que sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à compter du 11 mai • Levée de la suspension des activités en milieu de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ les commissions scolaires et établissements privés d'enseignement; ○ les entreprises du secteur minier et des entreprises manufacturières dont les activités ne sont pas visées à la rubrique « 5. Activités manufacturières prioritaires »; ○ le secteur de la construction qui n'est pas visé à la rubrique « 9. Secteur de la construction »; ○ les fournisseurs de biens et de services requis pour les secteurs minier, manufacturier et de la construction qui ne sont pas visés à la liste des services prioritaires; ○ les courtiers immobiliers, des arpenteurs-géomètres, des inspecteurs et des évaluateurs en bâtiment et des évaluateurs agréés; • Fin des services de garde d'urgence, sauf sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute modification ou toute précision aux mesures prévues à ce décret 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72565.pdf
509-2020	2020-05-13	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 mai 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72592.pdf

530-2020	2020-05-19	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension, sous certaines conditions, des activités des milieux de travail qui offrent au public des activités de plein air, de loisir ou de sport individuel, sans contact, exercées à l'extérieur et de manière non encadrée, sauf exceptions • Obligation pour les participants à ces activités de respecter les règles de rassemblements extérieurs prévues par le décret 222-2020, dont la distanciation physique minimale de deux mètres, dans la mesure du possible • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute modification ou précision aux mesures prévues à ce décret 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72629.pdf
531-2020	2020-05-20	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 27 mai 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72628.pdf
539-2020	2020-05-20	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la limite du nombre d'employés sur les sites des entreprises manufacturières à compter du 25 mai • Levée, sous certaines conditions, de la suspension des activités effectuées en milieu de travail à l'égard des commerces situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à compter du 25 mai 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72630.pdf
540-2020	2020-05-20	<ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures du décret 505-2020 aux élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes des territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la MRC de Joliette à compter du 25 mai • Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement pour les élèves de la formation générale des adultes en ce qui concerne la passation des épreuves autres que ministérielles à compter du 25 mai • À compter du 25 mai, organisation et fourniture, par les commissions scolaires, des services d'encadrement pédagogique pour les élèves de l'enseignement secondaire admis à la formation préparatoire au travail du parcours de formation axée sur l'emploi et inscrits dans un Centre de Formation en Entreprise et Récupération, pourvu que le nombre d'élèves soit limité à 15 par groupe • Levée, à compter du 25 mai, de la suspension applicable aux activités effectuées en milieu de travail à l'égard des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés, dans la mesure où cela est requis aux fins de la prestation des services d'encadrement pédagogique et des services éducatifs et d'enseignement qui doivent être organisés et fournis en application de ce décret 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72631.pdf
543-2020	2020-05-22	<ul style="list-style-type: none"> • Modification aux conditions des rassemblements extérieurs 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72642.pdf
544-2020	2020-05-27	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 juin 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72650.pdf

566-2020	2020-05-27	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de l'offre de services d'encadrement pédagogique • Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement en ce qui concerne les services d'enseignement de l'intégration sociale et de l'intégration socioprofessionnelle dispensés par les commissions scolaires • Offre de services de répit en milieu scolaire pour les élèves handicapés ou vulnérables • Levée de la suspension des activités en milieu de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés relativement aux services prévus par ce décret ○ les cabinets privés de professionnels de services de soins de santé et de services sociaux ○ les entreprises de soins thérapeutiques, qu'ils soient physiques, psychologiques ou sociaux ○ les entreprises de toilettage pour animaux ○ les entreprises de soins personnels et d'esthétique situées ailleurs que la CMM et la MRC de Joliette ○ les institutions muséales ○ les bibliothèques publiques, pourvu que les usagers ne puissent accéder qu'au comptoir de prêts ○ les ciné-parcs ○ les studios d'enregistrement de musique ○ les établissements de camping, des établissements de pourvoirie et des marinas ○ les résidences de tourisme et des établissements de résidence principale, situés ailleurs que sur la CMM et la MRC de Joliette • Levée de la suspension des activités de captation de spectacles qui s'effectuent en l'absence de public • Levée, sous certaines conditions, de la suspension des services de garde sur la CMM et la MRC de Joliette • Levée, sous certaines conditions, de l'interdiction de circulation dans les aires communes de centre commerciaux, sauf à Joliette • Conditions de circulation dans les aires communes des centres commerciaux à Joliette ou dans la CMM • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux de modifier les mesures de déconfinement ou de lever des suspensions d'activités à tout milieu de travail 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72651.pdf
572-2020	2020-06-03	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juin 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72687.pdf
588-2020	2020-06-03	<ul style="list-style-type: none"> • Services d'encadrement pédagogique pour les élèves du primaire et du secondaire avec difficultés d'apprentissage pour la CMM et la MRC de Joliette pourvu qu'ils soient un maximum de 10 élèves par groupe • Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement pour les services prévus à ce décret • Levée de la suspension des activités en milieu de travail pour les services prévus à ce décret 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72688.pdf

593-2020	2020-06-10	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 17 juin 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72725.pdf
615-2020	2020-06-10	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, levée de la suspension des activités de formation. • Levée de la suspension des activités en milieu de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ sous certaines conditions, le secteur de la restauration, sauf pour la CMM, Joliette et L'Épiphanie ○ les tribunaux judiciaires et administratifs, les arbitres, les médiateurs et les conciliateurs qui n'étaient visés par les services prioritaires • Permission, sous certaines conditions, des rassemblements intérieurs dans une résidence privée sauf pour la CMM, Joliette et L'Épiphanie • Habilitation d'un tribunal judiciaire, un tribunal administratif ou un autre organisme de l'administration d'imposer l'utilisation de moyens technologiques pour la tenue d'une audience • Droit d'assister par moyen technologique à une audience d'un tribunal judiciaire, un tribunal administratif ou un autre organisme de l'administration • Fin de la suspension des délais en matière administrative, sauf la suspension des délais pour demander le renouvellement d'un permis ou une autre autorisation de même nature à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de ceux pour lui payer des frais ou des droits • Permission de louer, sous certaines conditions, une salle pour des activités non suspendues 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72726.pdf
630-2020	2020-06-17	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juin 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation de la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72771.pdf
651-2020	2020-06-17	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement pour les universités, les cégeps et les établissements collégiaux privés • Levée de la suspension des services éducatifs de la formation générale des adultes • Permission aux établissements d'enseignement privés qui dispensent des services éducatifs visés aux paragraphes 4° à 9° de l'article 1 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) de dispenser leurs services éducatifs par formation à distance • Fin de l'organisation et de la fourniture de l'ensemble des services d'encadrement pédagogique par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé prévus par décrets et arrêté • Permission de fournir des services d'encadrement pédagogique aux élèves en difficultés d'apprentissage, limité à 10 par groupes • Modification aux services de répit en milieu scolaire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72772.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'organisation de l'organisation et de la fourniture des services de garde d'urgence pour certains parents prévue par décrets et arrêtés • Levée de la suspension des activités en milieu de travail pour les cinémas et les arts de la scène 	
667-2020	2020-06-23	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 juin 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72807.pdf
689-2020	2020-06-25	<ul style="list-style-type: none"> • Distanciation de deux mètres dans la mesure du possible, sauf exception • Remplacement de l'interdiction de rassemblements par des règles sur les rassemblements selon les circonstances • Abrogation de l'interdiction d'activités dans les milieux de travail et de la liste des services prioritaires • Abrogation de la règle de la tenue à huis-clos de toute audience devant un tribunal judiciaire, un tribunal administratif ou un autre organisme de l'administration et de la limitation de l'accès aux membres du public aux lieux mis à la disposition d'un tel tribunal ou d'un tel organisme • Suspension des festivals et des camps de vacances sauf exception • Favoriser le télétravail • Interdiction de contact physique direct dans le sport de combat • Pratique du sport professionnel en l'absence du public • Règles de services dans le domaine de la restauration, des bars et de l'hébergement touristique • Règle concernant les ciné-parcs 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72844.pdf
690-2020	2020-06-30	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 juillet 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72853.pdf
708-2020	2020-06-30	<ul style="list-style-type: none"> • Levé de la suspension des services éducatifs et d'enseignement relativement à l'organisation de cours d'été, la réalisation d'épreuves ou évaluations locales et la passation des épreuves ministérielles pour les élèves de secondaire 4 et 5 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72854.pdf
717-2020	2020-07-08	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 juillet 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72893.pdf
788-2020	2020-07-08	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur au 1^{er} septembre de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (réf. : décret 496-2020) 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72894.pdf

807-2020	2020-07-15	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 juillet 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73002.pdf
810-2020	2020-07-15	<ul style="list-style-type: none"> • Définitions de « couvre-visage » et de « lieu qui accueille le public » • Sauf exception, interdiction à l'exploitant d'un lieu qui accueille le public d'admettre ou tolérer une personne qui ne porte pas un couvre-visage • Conditions du port du couvre-visage pour les travailleurs • Amende possible de 400 \$ à 6 000 \$ pour quiconque commet une infraction à l'article 139 de la Loi sur la santé publique 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73003.pdf
811-2020	2020-07-22	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 juillet 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73010.pdf
813-2020	2020-07-22	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de « couvre-visage » • Sauf exception, interdiction à l'exploitant d'un service de transport collectif par autobus, minibus, métro, bateau, train ou avion d'y admettre ou tolérer une personne qui ne porte pas un couvre-visage • Sauf exception, interdiction au chauffeur d'un véhicule utilisé à des fins de transport rémunéré de personnes, autre qu'un service de transport collectif, d'y admettre ou tolérer une personne qui ne porte pas un couvre-visage • Amende possible de 400 \$ à 6 000 \$ pour quiconque commet une infraction à l'article 139 de la Loi sur la santé publique • Possibilité de retirer momentanément le couvre-visage pour boire ou manger dans un lieu qui accueille le public 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73011.pdf
814-2020	2020-07-29	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 août 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73018.pdf
815-2020	2020-08-05	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 août 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73029.pdf
817-2020	2020-08-05	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de « lieu extérieur public » • Sauf exception, interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 250 personnes dans un lieu extérieur public • Conditions pour organiser un rassemblement extérieur dans un lieu extérieur public 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73030.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de délivrer un permis ou une autre autorisation permettant la tenue d'un rassemblement dans un lieu extérieur public si certaines conditions ne sont pas respectées • Possibilité qu'un maximum de 250 personnes puisse assister à tout évènement sportif (amateur et professionnel) • Fin de la suspension de tout festival ou autre évènement de même nature 	
818-2020	2020-08-12	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 août 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73038.pdf
845-2020	2020-08-19	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 août 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73072.pdf
885-2020	2020-08-19	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement • Services éducatifs à distance, selon l'offre minimale en annexe, aux élèves du primaire et du secondaire dont l'état de santé ou celui d'une personne avec qui ils résident les met à risque de complications graves liées à la COVID-19 • Possibilité de réduire jusqu'à 50 % le nombres d'heures en classe pour le 4^e et 5^e secondaire pourvu que des services éducatifs à distance soient dispensés • Fin de l'organisation et la fourniture de certains services en milieu scolaire • Levée de la suspension des activités de service de garde en milieu scolaire dans la CMM et la MRC de Joliette • Autres modifications aux décrets et arrêtés en matière d'éducation, notamment au sujet du port du couvre-visage 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73073.pdf
895-2020	2020-08-26	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 2 septembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73135.pdf
913-2020	2020-08-26	<ul style="list-style-type: none"> • Distance minimale de 1,5 mètre devant être maintenue entre les étudiants et exemption du port du couvre-visage, à certaines conditions, dans les salles de classes des établissements, autres qu'un établissement universitaire, un collège ou un établissement d'enseignement collégial privé, qui dispensent des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou des services de formation continue 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73136.pdf
917-2020	2020-09-02	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 septembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73167.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	
925-2020	2020-09-09	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 septembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73187.pdf
943-2020	2020-09-09	<ul style="list-style-type: none"> Levée de l'interdiction de contacts physiques directs lors d'un affrontement dans un sport de combat pratiqué par des professionnels Obligation de produire un protocole sanitaire approuvé par le DSP de la région pour la délivrance d'un permis d'organisateur valable pour une manifestation sportive Pouvoirs de la RACJ de veiller au respect du protocole sanitaire d'une manifestation sportive et d'en sanctionner les manquements Protection du lien d'emploi en cas d'isolement de 14 jours suivant une recommandation ou une ordonnance d'une autorité de santé publique Modifications aux services éducatifs dispensés à distance par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé de niveaux préscolaire, primaire et secondaire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73188.pdf
947-2020	2020-09-11	<ul style="list-style-type: none"> Définition de « couvre-visage » Obligation du port du couvre-visage en certains lieux sous peine de sanctions pénales 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73218.pdf
948-2020	2020-09-16	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 septembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73226.pdf
964-2020	2020-09-21	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de toute personne retraitée du réseau de l'éducation depuis le 1^{er} juillet 2015, titulaire d'une autorisation d'enseigner, qui revient au travail pour dispenser l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire ou secondaire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73259.pdf
965-2020	2020-09-23	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73261.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	
1000-2020	2020-09-30	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 octobre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73310.pdf
1020-2020	2020-09-30	<ul style="list-style-type: none"> Sauf exception, rassemblement limité à 10 personnes dans une résidence privée et une unité d'hébergement touristique, y compris le terrain Rassemblements publics limités à 250 personnes dans les lieux de culte, les salles d'audience, les salles de cinéma ou d'arts de la scène, les lieux de production ou tournage audiovisuel intérieurs, les lieux d'événements sportifs intérieurs et les salles louées ou communautaires à l'occasion d'assemblées, de congrès ou de réunions Rassemblements publics limités à 50 personnes dans les salles louées ou communautaires pour événements autres que des assemblées, congrès ou réunions Port du couvre-visage et distanciation de 2 mètres dans les manifestations et obligation de l'organisateur d'en informer les participants Mesures particulières pour les zones oranges (Bas-Saint-Laurent, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie, Outaouais, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, sauf municipalités de la CMM et la MRC La Rivière-du-Nord, et les MRC Les Etchemins, Montmagny, L'Islet, Charlevoix, Charlevoix-Est et Portneuf) : <ul style="list-style-type: none"> Sauf exception, rassemblement limité à 6 personnes dans une résidence privée et une unité d'hébergement touristique, y compris le terrain Rassemblements publics limité à 25 personnes dans les salles louées ou communautaires pour événements autres que des assemblées, congrès ou réunions Limite de 6 personnes attablées dans un restaurant, une aire de restauration, un casino, une maison de jeux ou un bar Limitation des visites dans les CHSLD aux fins humanitaires ou de soins ou services requis par l'état de santé et celles de personne proche aidante Exploitation des permis de vente ou de service de boissons alcooliques restreinte de 8h à 23h Interdiction de consommation de boissons alcooliques entre 24h et 8h dans les établissements visés par un permis de vente ou de service de boissons alcooliques ou un permis de production artisanale, de producteur artisanal de bière ou de brasseur Sauf exception, rassemblements extérieurs publics limités à 25 personnes Mesures particulières pour les zones rouges (CMM, MRC La Rivière-du-Nord, Chaudière-Appalaches, sauf MRC Les Etchemins, Montmagny et L'Islet, Capitale-Nationale, sauf MRC Charlevoix, Charlevoix-Est et Portneuf) : <ul style="list-style-type: none"> Rassemblement dans les résidences privées, incluant le terrain, limité à ses occupants 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73312.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement dans les unités d’hébergement touristique, incluant le terrain, limité aux occupants d’une même résidence privée ○ Autorisation de recevoir une personne dans les résidences privées ou les unités d’hébergement touristique pour obtenir un service ou un soutien ○ Autorisation pour une personne résidant seule de recevoir une autre personne dans sa résidence privée ○ Rassemblements limités à 25 personnes dans les cérémonies funéraires, sous certaines conditions, dont la tenue d’un registre des participants et dans les assistances d’un lieu de culte ○ Suspension des activités exercées dans les lieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ restaurants et aires de restauration, sauf livraisons, commandes à emporter ou à l’auto ▪ bars et discothèques ▪ microbrasseries et distilleries ▪ casinos et maisons de jeux ▪ musées, biodômes, planétariums, insectariums, jardins botaniques, aquariums et jardins zoologiques ▪ arcades, parcs d’attraction et parcs aquatiques ▪ saunas et spas, sauf pour les soins personnels ▪ bibliothèques, autres que celles tenus par les établissements d’enseignement, sauf comptoirs de prêts ▪ cinémas et salles d’arts de la scène ▪ auberges de jeunesse ○ Limite de 6 personnes pouvant être attablées dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ○ Interdiction d’assistance dans les lieux de production ou de tournage audiovisuel intérieur, de captation de spectacle intérieur ou d’évènement sportif intérieur ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou communautaire, sauf pour les activités organisées dans le cadre de la mission d’un organisme communautaire ○ Limitation des visites dans les CHSLD, RI, RF et RPA aux fins humanitaires ou de soins ou services requis par l’état de santé et celles de personne proche aidante ○ Interdiction d’organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public ou d’y participer, sauf dans le cadre des services scolaires ○ Obligation de payer la contribution afin de conserver la place de son enfant si on opte pour ne pas envoyer l’enfant auprès du prestataire de services de garde éducatifs ● Sauf exception, application des règles applicables aux territoires de la zone rouge à ces résidents lorsqu’ils sont à l’extérieur de ce territoire et interdiction de fréquenter un lieu dont les activités sont suspendues dans ce territoire 	
1023-2020	2020-10-07	<ul style="list-style-type: none"> ● Renouvellement de l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 14 octobre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73351.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	
1039-2020	2020-10-07	<ul style="list-style-type: none"> • Distance de 2 m entre les groupes d'élèves différents dans les cafétérias d'établissements scolaires primaires et secondaires • Ajout d'ordonnances en zone rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Suspension des activités dans les salles d'entraînement physique ○ Sauf exception, port du couvre-visage par toute personne sur les terrains des établissements de l'enseignement secondaire ○ Sauf exception, port du couvre-visage par les élèves de l'enseignement secondaire dans tout bâtiment ou local d'enseignement et sur tout terrain et dans tout bâtiment ou local utilisé aux fins de programmes sport-études, art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques ○ Sauf exception, port du couvre-visage par les élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes dans tout bâtiment ou local utilisé à des fins d'enseignements ○ Sauf exception, réduction de 50 % des heures consacrées aux services éducatifs en classe pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire avec prestation de services éducatifs à distance ○ Favoriser la formation à distance pour les universités, cégeps et autres établissements dispensant des services d'enseignement de niveau collégial et universitaire ou de formation continue ○ Sauf exception, suspension de toute activité de loisirs et de sports ○ Report du vote par anticipation et de tout scrutin dans le cadre d'élection scolaire, suspension de toute procédure électorale, annulation du vote par correspondance et obligations des présidents d'élection ○ Séance des conseils d'établissement et des conseils d'administration des centres de services scolaires tenue sans la présence du public, mais publicité des débats et du résultat des délibérations ○ Remplacement des assemblées de consultation faisant partie du processus décisionnel d'un organisme scolaire par une consultation écrite 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73352.pdf
1051-2020	2020-10-14	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 octobre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73380.pdf
1094-2020	2020-10-21	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 28 octobre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73435.pdf

1113-2020	2020-10-28	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 novembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73470.pdf
1145-2020	2020-10-28	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, interdiction de se trouver dans un lieu où les activités sont suspendues par le décret 2020-1020 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73471.pdf
1150-2020	2020-11-04	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 novembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73516.pdf
1168-2020	2020-11-11	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 18 novembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73536.pdf
1210-2020	2020-11-18	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 novembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73587.pdf
1242-2020	2020-11-25	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 2 décembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73628.pdf
1272-2020	2020-12-02	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 décembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73679.pdf

1308-2020	2020-12-09	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 18 décembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73733.PDF
1346-2020	2020-12-09	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et offre des services éducatifs permettant la poursuite des apprentissages à distance aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes, sauf pour les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage • Dispensation de services éducatifs à distance aux élèves de l'enseignement secondaire ou de la formation aux adultes, saug pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage • Suspension du service de garde en milieu scolaire sauf pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et pour les élèves dont l'un des parents occupe un emploi ou exerce une fonction identifié au décret 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73734.PDF
1351-2020	2020-12-16	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 décembre 2020 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73797.PDF
1418-2020	2020-12-23	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er janvier 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73875.PDF
1419-2020	2020-12-23	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, suspension de toute activité effectuée dans un commerce de détail • Suspension des activités des entreprises de soins personnel et esthétiques 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73876.PDF
1420-2020	2020-12-30	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 janvier 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73878.PDF

1-2021	2021-01-06	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73883.PDF
2-2021	2021-01-08	<ul style="list-style-type: none"> • En zones rouges <ul style="list-style-type: none"> ○ Suspension des activités dans les lieux suivants (en plus de celles déjà en vigueur) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ lieux de culte, à l'exception des cérémonies funéraires; ▪ commerces de vente au détail, sauf à l'égard des commerces suivants : <ul style="list-style-type: none"> • épicerie et autres commerces d'alimentation; et ; • pharmacies, seulement pour la vente des produits essentiels à la vie courante; • stations-service; • commerces d'aliments et de fournitures pour les animaux; • commerces d'équipements de travail (sécurité et protection); • fleuristes; • commerces de produits, pièces et autre matériel nécessaires aux services de transport et de logistique, ainsi qu'à la réparation ou à l'entretien d'un véhicule, incluant les centres de réparation et d'entretien de véhicules, mais excluant la vente de ceux-ci; • dépanneurs; • commerces de produits pour exploitations agricoles; • commerces d'articles médicaux, orthopédiques et soins de la vue; • commerces de produits d'entretien ménager et de bâtiments; • commerces de grandes surfaces et autres surfaces de vente offrant à la clientèle une grande diversité de catégories de produits, dont des produits alimentaires, de pharmacie ou de quincaillerie; • Société des alcools du Québec et Société québécoise du cannabis. ▪ entreprises de soins personnels et d'esthétique et de toilettage pour animaux; ○ Dans une grande surface ou une surface de vente visée par l'exception de la suspension des activités de commerce de vente au détail, seuls les produits habituellement vendus dans l'un des commerces suivants peuvent être accessibles à la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ épicerie et autres commerces d'alimentation; et ; ▪ pharmacies, seulement pour la vente des produits essentiels à la vie courante; ▪ stations-service; ▪ commerces d'aliments et de fournitures pour les animaux; ▪ commerces d'équipements de travail (sécurité et protection); ▪ fleuristes; ▪ commerces de produits, pièces et autre matériel nécessaires aux services de transport et de logistique, ainsi qu'à la 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73889.PDF

		<p>réparation ou à l'entretien d'un véhicule, incluant les centres de réparation et d'entretien de véhicules, mais excluant la vente de ceux-ci;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les entreprises manufacturières, la transformation primaire et les entreprises du secteur de la construction doivent diminuer leurs activités pour ne poursuivre que celles qui sont nécessaires à l'exécution de leurs engagements; ○ Port du couvre visage obligatoire pour les élèves du premier et du deuxième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement sauf lorsqu'ils se trouvent dans une salle où sont dispensés les services éducatifs et d'enseignement et sous réserve des exceptions déjà prévues; ○ Port du couvre visage obligatoire pour les élèves du troisième cycle de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes, en tout temps, dans tout bâtiment ou local utilisé par un établissement d'enseignement; ○ Les élèves doivent porter en tout temps un couvre-visage lorsqu'ils se trouvent dans un moyen de transport scolaire ○ Les établissements d'enseignement doivent réduire de 50 % le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe à l'égard de chacun de leurs élèves de la 3e, de la 4e et de la 5e secondaire; des services éducatifs à distance doivent être dispensés à ces élèves ○ Toute activité de loisirs et de sports est suspendue à moins qu'elle soit pratiquée sans encadrement, à l'extérieur, par une personne seule, par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ou par une personne résidant seule avec une autre personne et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres soit maintenue en tout temps (les autres restrictions continuent à s'appliquer); ○ Sauf, exception, interdiction de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle résidence à entre 20 heures et 5 heures; ○ Limitation des heures d'ouverture des commerces toujours autorisés à opérer <ul style="list-style-type: none"> ● Les mesures prévues au neuvième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent aux territoires des régions sociosanitaires du Nunavik et des Terres-cries-de-la-Baie-James (zone orange); ● Les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent aux territoires des régions sociosanitaires du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et Centre-du-Québec, de l'Estrie, de Montréal, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de Chaudière-Appalaches, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie 	
3-2021	2021-01-13	<ul style="list-style-type: none"> ● Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 janvier 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; ● Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73897.PDF

31-2021	2021-01-20	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 janvier 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73937.PDF
59-2021	2021-01-27	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 février 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73986.PDF
89-2021	2021-02-03	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 février 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74029.PDF
102-2021	2021-02-05	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de « service ou soutien » • Mesures particulières en <u>zone verte</u> ou <u>jaune</u> (Nunavik, Terres-cries-de-la-Baie-James): <ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf pour les occupants, rassemblement limité à 10 personnes dans une résidence privée et une unité d'hébergement touristique, y compris le terrain. Ne s'applique pas aux personnes présentes afin d'y recevoir ou d'offrir un service ou un soutien ; ○ Un maximum de 250 personnes peuvent : <ul style="list-style-type: none"> • Faire partie de l'assistance d'un lieu de culte, d'une salle d'audience, d'un cinéma ou une salle où sont présentés des arts de la scène; • Assister à une production ou un tournage audiovisuel intérieur, à une captation de spectacle intérieur ou à un entraînement ou évènement sportif intérieur; • Se trouver dans une salle louée ou communautaires : <ul style="list-style-type: none"> • À l'occasion d'une assemblée, d'un congrès, d'une réunion ou d'un évènement semblable si les participants demeurent assis; • Aux fins d'une activité organisée : <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire lié au secteur de la santé ou des services sociaux; ou • Nécessaire à la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, d'un arbitre, d'une association de salariées, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs , d'un poste de consulair, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public; ○ Un maximum de 50 personnes peuvent : 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74047.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Participer, à l'intérieur, à une activité organisée de loisir ou de sport, à moins : <ul style="list-style-type: none"> • De faire partie d'un programme pédagogique particulier dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes, en respectant une distance minimale de 2m entre les élèves de groupes différents; • De faire partie de la formation en matière de loisir et de sport d'un programme d'enseignement collégial ou universitaire; • Selon des conditions pour le sport professionnel ou de haut-niveau : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un environnement protégé; • Un isolement de 14 jours pour les membres de l'équipe-bulle avant d'intégrer un environnement protégé; • Un nouvel isolement de 14 jours si une personne quitte l'environnement protégé et veut le réintégrer; • Le protocole sanitaire doit être respecté en tout temps. • Se trouver dans une salle louée ou communautaire; • Se trouver dans tout autre lieu intérieur aux fins d'une activité de nature événementielle ou sociale. <ul style="list-style-type: none"> • Mesures particulières <u>en zone orange ou rouge</u> (<u>Zone orange</u> : Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. <u>Zone rouge</u> : Capitale-Nationale, Mauricie et Centre-du-Québec, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie): <ul style="list-style-type: none"> ○ Seuls les occupants peuvent se trouver dans une résidence privée, incluant le terrain; ○ Seuls les occupants d'une même résidence privée peuvent se trouver dans une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristiques, incluant le terrain; ○ Autorisation pour une personne recevant ou offrant un service ou un soutien de se trouver dans une résidence privée ou une unité d'hébergement, sans être un occupant; ○ Autorisation pour une personne résidant seule d'en recevoir une autre dans sa résidence privée, ce qui en tient lieu ou son terrain; ○ Un maximum de 25 personnes peuvent participer à une cérémonie funéraire, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de tenir un registre des noms, numéros de téléphones et adresses électroniques de tout participant; • Obligation pour le participant de divulguer l'information demandée; • La communication des renseignements demandés ne peut être faite qu'à une autorité de santé publique ou à une personne autorisée et ces renseignements ne peuvent être utilisés autrement; • Les renseignements sont détruits 30 jours suivant leur consignation. ○ Interdit au public : Production ou tournage audiovisuel intérieur, captation de spectacle intérieur, ou entraînement ou événement sportif intérieur. ○ Dans les salles de restauration, autres que les centres commerciaux et commerces d'alimentation, un maximum de 6 personnes peuvent se trouver autour d'une même table, sauf : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les occupants d'une même résidence privée; 	
--	--	--	--

- Pour une cafétéria d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, si la distance minimale de 2m entre les élèves de groupes différents est maintenue.
- Suspension des activités dans les lieux suivants :
 - Bars et discothèques;
 - Microbrasseries et distilleries, pour la consommation sur place de nourriture ou de boisson;
 - Casinos et maisons de jeux;
 - Arcades et pour les activités intérieurs des sites thématiques, centres et parc d'attraction, centres d'amusement, centre récréatifs et parcs aquatiques;
 - Saunas et spas, sauf pour les soins personnels;
 - Cinémas et salles où sont présentés des arts de la scène;
 - Auberges de jeunesse;
 - Tout lieu intérieur, autre une résidence privée, utilisé :
 - Pour une activité de nature événementielle ou sociale;
 - Pour la pratique de jeux de quilles, fléchettes, billard ou autres jeux de même nature.
- Interdiction à l'exploitant d'un centre commercial de tolérer le flânage dans les aires communes;
- Interdiction pour une personne de se trouver dans une salle louée ou communautaire, sauf :
 - Un maximum de 250 personnes pour une activité organisée :
 - Dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire lié au secteur de la santé ou des services sociaux;
 - Essentielle à la poursuite des activités d'un établissement d'enseignement, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou social;
 - Nécessaire pour une production ou un tournage audiovisuel ou pour la captation ou l'enregistrement d'un spectacle ou d'une prestation musicale.
 - Un maximum de 50 personnes pour une activité organisée essentielle à la poursuite des activités d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ministère ou organisme public, ou à la tenue d'un scrutin organisé par un poste consulaire ou une mission diplomatique, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale;
 - Un maximum de 25 personnes pour une activité organisée essentielle à la poursuite des activités d'une entreprise, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale;
- Privilégier la tenue d'activités à distance;
- Sauf exception, port du couvre-visage par toute personne sur les terrains des établissements de l'enseignement secondaire;
 - Sauf exception, port du couvre-visage en tout temps par les élèves de l'enseignement secondaire dans tout bâtiment ou local d'enseignement et sur tout terrain et dans tout bâtiment ou local utilisé aux fins de programmes sport-études, art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques;
 - Sauf lorsqu'ils se trouvent dans une salle où sont dispensés les services éducatifs et d'enseignement et autres exceptions, port du couvre-visage par les élèves du premier et deuxième cycle de l'enseignement primaire dans tout

		<p>bâtiment ou local d'enseignement et dans tout bâtiment ou local utilisé aux fins de programmes sport-études, art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, port du couvre-visage en tout temps par les élèves du troisième cycle de l'enseignement primaire dans tout bâtiment ou local d'enseignement et dans tout bâtiment ou local utilisé aux fins de programmes sport-études, art-études, de concentration sportive et autres projets pédagogiques; • Sauf exception, port du couvre-visage par les élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes dans tout bâtiment ou local utilisé à des fins d'enseignements <ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf exception, port du couvre-visage en tout temps pour tout élève à bord d'un transport scolaire; ○ Sauf pour les élèves du primaire, le couvre-visage doit être un masque de procédure; ○ Les heures de services éducatifs en classe sont réduites de 50% pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année du secondaire. Des services éducatifs à distance doivent être dispensés et les services d'enseignement à distances doivent être favorisés. Ne s'applique pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; ○ Sauf exception, port du masque de procédure en tout temps pour les élèves du niveau collégial ou universitaire dans tout bâtiment ou local utilisé. ○ Interdiction d'organiser ou de participer à un rassemblement extérieur sauf pour les élèves de l'éducation préscolaire, primaire ou secondaire, ou dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport; ○ Tous les employés effectuant des tâches administratives ou du travail de bureau doivent poursuivre leurs tâches en télétravail dans leurs résidences privées, sauf si leur présence est essentielle à la poursuite des activités de leurs employeurs; ○ Diminution des activités à ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs engagements pour les entreprises manufacturières, la transformation primaire et les entreprises du secteur de la construction; ○ Toute séance publique d'un organisme municipal se fait sans public, mais doit être publicisé par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations ; ○ Toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public d'une durée de 15 jours; ○ Interdiction de tenir une vente à l'enchère publique d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires; ○ Toute séance publique d'un conseil d'établissement d'un établissement d'enseignement se fait sans public, mais doit être publicisé par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations ; ○ Toute séance publique d'un conseil d'administration d'un centre scolaire ou d'un conseil des commissaires d'une commission scolaire se fait sans public, mais doit être publicisé par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations. S'applique même si seulement une partie du territoire est en zone orange ou rouge ; ○ Toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus de consultation d'un organisme scolaire est remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public d'une durée de 15 jours ; 	
--	--	---	--

- Mesures particulières uniquement en zone orange (Zone orange : Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.) :
 - Maximum de 25 personnes dans l'assistance d'un lieu de culte;
 - Dans un restaurant, dans une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation :
 - Maximum 2 personnes, accompagnées de leurs enfants ou de toute autre personne qui nécessite ou à qui elle procure de l'assistance, autour d'une même table. Ne s'applique pas à une personne présente pour offrir un service ou un soutien requis par une personne en raison de son état de santé ou à des fins de sécurité.
 - Pour les restaurants :
 - L'exploitant d'un restaurant est tenu :
 - Sauf pour la restauration rapide, permettre la consommation sur place seulement sur réservation;
 - D'admettre seulement les clients résidents en zone orange ou en zone comportant des mesures moins strictes;
 - De consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et adresses électroniques de tout clients admis pour consommation sur place;
 - Pour être admis, le client doit divulguer à l'exploitant les informations requises;
 - Les renseignements consignés ne peuvent être communiqués qu'aux personnes autorisées par le décret;
 - Les renseignements consignés doivent être détruits après 30 jours;
 - Pour les usagers dans une installation d'un établissement où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée, seules les visites suivantes sont autorisées :
 - Celles nécessaires à des fins humanitaires ou pour des services requis par l'état de santé;
 - Sous conditions, celles d'une personne proche aidante;
 - Toute activité de sport ou de loisir est suspendue, à moins :
 - Dans un lieu intérieur où les activités ne sont pas suspendues si :
 - Sans encadrement, seul ou avec une autre personne avec la distance minimale de 2m respectée;
 - Par les occupants d'une même résidence privée;
 - Dans le cadre d'un cours pour les occupants d'une même résidence privée et que la distance minimale de 2m soit respectée avec le formateur;
 - Dans un lieu extérieur où les activités ne sont pas suspendues si :
 - Si ce n'est pas une ligue, un tournoi ou une compétition, par groupe de maximum 8 personnes plus 1 personne afin de guider ou encadrer l'activité avec la distance minimale de 2m respectée sauf pour les occupants d'une même résidence privée;
 - Par les occupants d'une même résidence privée;
 - Fasse partie d'un projet pédagogique particulier dans le cadre de services éducatifs de la formation générale des jeunes, si la distance minimale de 2m est respectée entre les élèves de groupes différents;
 - Fasse partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programme d'enseignement de niveau collégial ou universitaire;
 - Pour le sport professionnel ou de haut niveau si les conditions préétablies sont respectées;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf exception, interdiction de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle résidence à entre 21h30 et 5h00. Le couvre-feu ne s'applique pas aux personnes sans-abris; ○ Les lieux dont les activités ne sont pas suspendues ne peuvent accueillir le public entre 21h00 et 5h00, sauf les pharmacies et la station-service dans les limites qui leur sont permises; ● Mesures particulières en <u>zone rouge</u> (<u>Zone rouge</u> : Capitale-Nationale, Mauricie et Centre-du-Québec, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie): <ul style="list-style-type: none"> ○ Maximum de 10 personnes dans l'assistance d'un lieu de culte, sauf pour une cérémonie funéraire; ○ Suspension des activités dans les lieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Les restaurants et les aires de restauration des centres commerciaux et des commerces d'alimentation, sauf pour les livraisons, les commandes à emporter ou les commandes à l'auto; • Les salles d'entraînement physique; ○ Pour tout établissement de niveau collégial ou universitaire, la fréquentation des locaux est limitée à 50% de la capacité d'accueil lors des activités d'enseignement, sauf pour les activités pratiques et d'évaluation; ○ Toute activité de sport ou de loisir est suspendue, à moins : <ul style="list-style-type: none"> • Dans un lieu extérieur où les activités ne sont pas suspendues si : <ul style="list-style-type: none"> • Par les occupants d'une même résidence privée; • Dans le cadre d'un cours pour les occupants d'une même résidence privée et que la distance minimale de 2m soit respectée avec le formateur; • Si ce n'est pas une ligue, un tournoi ou une compétition, par groupe de maximum 4 personnes plus 1 personne afin de guider ou encadrer l'activité avec la distance minimale de 2m respectée sauf pour les occupants d'une même résidence privée; • Fasse partie d'un projet pédagogique particulier dans le cadre de services éducatifs de la formation générale des jeunes, si la distance minimale de 2m est respectée entre les élèves de groupes différents; • Fasse partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programme d'enseignement de niveau collégial ou universitaire; • Pour le sport professionnel ou de haut niveau si les conditions préétablies sont respectées; ○ Dans tout lieu intérieur ou dans tout bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de quad, il est interdit à la clientèle d'y consommer un repas; ○ Pour les usagers dans une installation d'un établissement où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée, pour les usagers pris en charge par une ressource intermédiaire ou de type familial ou pour les résidents es résidences privées pour aînées, seules les visites suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> • Celles nécessaires à des fins humanitaires ou pour des services requis par l'état de santé; • Sous conditions, celles d'une personne proche aidante; ○ Un parent qui opte de ne pas envoyer son enfant en garderie est tenu de payer sa contribution afin de conserver sa place tant que son entente de services est en vigueur; ○ Sauf exception, interdiction de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle 	
--	--	---	--

		<p>résidence à entre 20h00 et 5h00. Le couvre-feu ne s'applique pas aux personnes sans-abris;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les lieux dont les activités ne sont pas suspendues ne peuvent accueillir le public entre 19h30 et 5h00, sauf les pharmacies et la station-service; • Le décret n'entrave pas les services nécessaires en contexte d'urgence ou conséquemment à un sinistre; • Les règles applicables en zone orange ou rouge s'appliquent aux résidents de ces zones respectives même lorsqu'ils changent de région; • Interdiction pour une personne : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'admettre dans tout lieu un nombre de personnes supérieur au nombre de personnes maximales; ○ De se trouver dans un lieu où le nombre maximal de personnes est dépassé; ○ De se trouver dans un lieu où les activités sont suspendues, sauf si la personne exerce une activité qui n'a pas été suspendu; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	
103-2021	2021-02-10	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 février 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74054.PDF
124-2021	2021-02-17	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 février 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74089.PDF
135-2021	2021-02-17	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications de l'autorisation pour le ministre de la Santé et des services sociaux et des établissements de santé et de services sociaux de conclure, sans délai et sans formalité, des contrats pour protéger la santé de la population, si certaines conditions sont respectées 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74090.PDF
141-2021	2021-02-24	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 mars 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74120.pdf
176-2021	2021-03-03	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 mars 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74174.pdf

		santé de la population.	
204-2021	2021-03-10	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 mars 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74218.pdf
243-2021	2021-03-17	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 mars 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74276.pdf
291-2021	2021-03-24	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 2 avril 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74346.pdf
433-2021	2021-03-24	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de « service ou soutien » • Mesures applicables en zone verte: <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement dans une résidence privée limité à 10 personnes, sauf pour les occupants de deux résidences privées et pour une personne recevant ou offrant un service ou en soutien; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les lieux de culte, salles d'audience, salles de cinéma ou de théâtre, lieux de tournage ou d'évènement sportif et, selon certaines conditions, salles louées ou communautaires; ○ Rassemblement intérieur limité à 50 personnes pour une activité organisée de loisirs ou de sports, selon certaines conditions, ou une activité de nature évènementiel ou social; ○ Conditions de rassemblement dans un lieu de culte; • Mesures applicables en zone jaune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement dans une résidence privée limité aux occupants de deux résidences privées, sauf exception; ○ Rassemblement limité à 50 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Conditions des rassemblements limités à 250 personnes dans les lieux de culte, salles d'audience, salles de cinéma ou de théâtre, lieux de production ou tournage; ○ Interdiction de tolérer le flânage dans un centre commercial ○ Conditions de rassemblement dans les restaurants et les bars; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74347.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Conditions de rassemblements dans les salles à dîner et cafétéria; ○ Interdiction du public dans les évènements sportifs intérieurs; ○ Conditions applicables aux spas et saunas, à la pratique des jeux de quilles, de fléchettes, de billard, aux arcades et centres d'amusement; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret 817-2020, sauf exception selon certaines conditions; ● Mesures applicables en zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction de rassemblement dans une résidence privée et dans une unité d'hébergement d'un établissement touristique, sauf exception; ○ Couvre-feu de 21h30 à 5h00, sauf exception; ○ Interdiction pour les commerces de biens ou de services d'accueillir le public entre 21h et 5h, sauf exception; ○ Suspension d'activités dans certains lieux; ○ Rassemblement limité à 25 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Conditions des rassemblements limités à 250 personnes dans les lieux de culte, salles d'audience, salles de cinéma ou de théâtre, lieux de production ou tournage; ○ Condition d'exploitation d'un restaurant, d'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Conditions de rassemblements dans les salles à dîner et cafétéria; ○ Interdiction du public dans les évènements sportifs intérieurs; ○ Conditions applicables aux spas et saunas; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret 817-2020, sauf exception selon certaines conditions; ○ Modalités concernant le port du couvre-visage en milieu scolaire et les heures de services éducatifs en classe; ○ Conditions pour les visites en CHSLD; ○ Télétravail obligatoire pour les tâches administratives ou le travail de bureau, sauf exception; ○ Diminution au minimum de certaines activités économiques; ○ Conditions pour les activités municipales et autres séance publiques d'organismes administratifs; ● Mesures applicables en zone rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction de rassemblement dans une résidence privée et dans une unité d'hébergement d'un établissement touristique, sauf exception; ○ Couvre-feu de 21h30 à 5h00, sauf exception; 	
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction pour les commerces de biens ou de services d'accueillir le public entre 21h et 5h, sauf exception; ○ Suspension des activités exercées dans certains lieux; ○ Rassemblement limité à 25 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Conditions des rassemblements limités à 250 personnes dans les lieux de culte, salles d'audience, salles de cinéma ou de théâtre, lieux de production ou tournage; ○ Condition d'exploitation d'un restaurant, d'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Conditions de rassemblements dans les salles à dîner et cafétéria; ○ Interdiction du public dans les événements sportifs intérieurs; ○ Conditions applicables aux spas et saunas; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret 817-2020, sauf exception selon certaines conditions; ○ Obligation pour le parent dont l'enfant est prestataire de services de garde de payer sa contribution afin de conserver sa place ○ Modalités concernant le port du couvre-visage en milieu scolaire et dans le transport scolaire et les heures de services éducatifs en classe; ○ Modalités concernant le nombre d'heures consacrées au service éducatif en classe en fonction du niveau de scolarité; ○ Conditions pour les visites en CHSLD; ○ Télétravail obligatoire pour les tâches administratives ou le travail de bureau, sauf exception; ○ Diminution au minimum de certaines activités économiques; ○ Conditions pour les activités municipales et autres séance publiques d'organismes administratifs; 	
489-2021	2021-03-31	<ul style="list-style-type: none"> ● Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 avril 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; ● Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74553.pdf
525-2021	2021-04-07	<ul style="list-style-type: none"> ● Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 avril 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; ● Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74604.pdf

555-2021	2021-04-14	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 avril 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74650.pdf
570-2021	2021-04-21	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 avril 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74684.pdf
596-2021	2021-04-28	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 mai 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74730.pdf
623-2021	2021-05-05	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 14 mai 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74770.pdf
660-2021	2021-05-12	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 mai 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74816.pdf
679-2021	2021-05-19	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 28 mai 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74847.PDF
699-2021	2021-05-26	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 juin 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74883.PDF

735-2021	2021-05-26	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de « service ou soutien » • Mesures applicables en zone verte: <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement dans une résidence privée limité à 10 personnes, sauf pour les occupants de deux résidences privées et les personnes offrant ou recevant un service ou un soutien; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience et, selon certaines conditions, salles louées ou communautaires; ○ Rassemblement intérieur limité à 50 personnes pour une activité organisée de loisirs ou de sports, sauf exception, pour les autres cas dans les salles louées ou communautaires lorsque la limite de 250 personnes ne s'appliquent pas, ou une activité de nature événementiel ou social; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les lieux de culte selon certaines conditions; ○ Rassemblement intérieur selon certaines conditions dans les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries, restaurants, aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool; ○ Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé; ○ Rassemblement limité à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; ○ Conditions des rassemblements de 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur, à l'exception d'un tel événement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur; ○ Absence de restrictions pour les ciné-parcs et autre lieu similaire si le public assiste au spectacle depuis leur automobile. • Mesures applicables en zone jaune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement intérieur dans une résidence privée limité aux occupants de deux résidences privées, sauf exception; ○ Rassemblement extérieur sur un terrain privé limité à 8 personnes maximum ou aux occupants de deux résidences privées, sauf exception; ○ Rassemblement limité à 50 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les lieux de culte selon certaines conditions; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74885.PDF
----------	------------	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience, selon certaines conditions et à l'exception d'une cérémonie de mariage; ○ Conditions de rassemblement dans les casinos, les maisons de jeux, les bars, les discothèques, les microbrasseries, les distilleries, les restaurants ou les aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; ○ Conditions d'exploitation dans toute salle utilisée à des fins de restauration, autre qu'un restaurant ou qu'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé; ○ Rassemblement limité à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; ○ Conditions des rassemblements de 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur, à l'exception d'un tel évènement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur; ○ Conditions d'exploitation pour les ciné-parcs et autres lieux similaires; ○ Conditions applicables aux spas et saunas; ○ Conditions d'exploitation pour la pratique des jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Maximum de 2 résidences privées dans tout lieu intérieur aux fins d'une activité de nature événementielle ou sociale; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret 817-2020, sauf exceptions selon certaines conditions; ● Mesures applicables en zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction de rassemblement dans une résidence privée, sauf exception; ○ Rassemblement extérieur sur un terrain privé limité à 8 personnes maximum ou aux occupants de deux résidences privées, sauf exception; ○ Suspension d'activités dans certains lieux; ○ Rassemblement limité à 25 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Conditions des rassemblements limités à 100 personnes dans les lieux de culte; 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience, selon certaines conditions et à l'exception d'une cérémonie de mariage; ○ Conditions d'exploitation pour les restaurants ou les aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; ○ Conditions d'exploitation dans toute salle utilisée à des fins de restauration, autre qu'un restaurant ou qu'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé; ○ Conditions d'exploitation pour une salle ou une terrasse où est présentée ou diffusé des arts de la scène et où est également servi un repas; ○ Conditions des rassemblements limité à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; ○ Conditions des rassemblements de 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur, à l'exception d'un tel évènement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur; ○ Conditions d'exploitation pour les ciné-parcs et autres lieux similaires; ○ Conditions d'exploitation pour les spas et saunas; ○ Conditions d'exploitation pour les salles d'entraînement physique; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Port du couvre-visage par toute personne en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport, sauf exception; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret 817-2020, sauf exception selon certaines conditions; ○ Modalités concernant le port du couvre-visage en milieu scolaire et les heures de services éducatifs en classe; ○ Conditions pour les visites en CHSLD; ○ Télétravail obligatoire pour les tâches administratives ou le travail de bureau, sauf exception; ○ Diminution au minimum de certaines activités économiques; ○ Conditions pour les activités municipales et autres séance publiques d'organismes administratifs; ● Mesures applicables en zone rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction de rassemblement dans une résidence privée, sauf exception; ○ Rassemblement extérieur sur un terrain privé limité à 8 personnes maximum ou aux occupants de deux résidences 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> privées, sauf exception; o Suspension des activités exercées dans certains lieux; o Rassemblement limité à 25 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l’organisateur devant tenir un registre des participants; o Conditions des rassemblements limités à 25 personnes dans les lieux de culte; o Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d’audience, selon certaines conditions et à l’exception d’une cérémonie de mariage; o Condition d’exploitation d’une terrasse pour un restaurant, une aire de restauration d’un centre commercial ou un commerce d’alimentation; o Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; o Conditions d’exploitation dans toute salle utilisée à des fins de restauration, autre qu’un restaurant ou qu’une aire de restauration d’un centre commercial ou d’un commerce d’alimentation; o Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d’enseignement privé; o Conditions d’exploitation pour une salle ou une terrasse où est présentée ou diffusé des arts de la scène et où est également servi un repas; o Conditions des rassemblements limité à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; o Conditions des rassemblements de 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d’arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l’extérieur, à l’exception d’un tel évènement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur; o Conditions d’exploitation pour les ciné-parcs et autres lieux similaires; o Conditions applicables aux spas et saunas; o Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; o Port du couvre-visage par toute personne en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport, sauf exception; o Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; o Interdiction d’organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public visé au décret 817-2020, sauf exception selon certaines conditions; o Obligation pour le parent dont l’enfant est prestataire de services de garde de payer sa contribution afin de conserver sa place o Modalités concernant le port du couvre-visage en milieu scolaire et les heures de services éducatifs en classe; o Modalités concernant le nombre d’heures consacrées au service éducatif en classe en fonction du niveau de scolarité; 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Conditions pour les visites en CHSLD; ○ Télétravail obligatoire pour les tâches administratives ou le travail de bureau, sauf exception; ○ Diminution au minimum de certaines activités économiques; ○ Conditions pour les activités municipales et autres séance publiques d'organismes administratifs; 	
740-2021	2021-06-02	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 juin 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74942.pdf
782-2021	2021-06-09	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 18 juin 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74992.PDF
799-2021	2021-06-09	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de « service ou soutien » et de « lieux extérieur public » • Mesures applicables en zone verte: <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement dans une résidence privée limité à 10 personnes, sauf pour les occupants de 3 résidences privées, sauf exception; ○ Rassemblement limité à 50 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les lieux de culte selon certaines conditions; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience, sauf à l'occasion d'une cérémonie de mariage; ○ Rassemblement intérieur selon certaines conditions dans les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries, restaurants, aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool; <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 10 personnes peuvent être réunies autour d'une même table, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de 3 résidences privées; ○ Obligation pour les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries et restaurants de tenir un registre; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74998.PDF

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction de danser dans les pièces et terrasses avec un permis d'alcool; ○ Capacité limitée à 50% pour les titulaires d'un permis de bar; ○ Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé; ○ Rassemblement limité à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; ○ Rassemblements limités à 250 ou à 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur, à l'exception d'un tel événement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur; ○ Rassemblement pour un évènement ou un entraînement sportif amateur sans places assignés limité à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur; ○ Conditions d'exploitation pour les ciné-parcs et autre lieu similaire; <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 2 500 personnes peuvent faire partie de l'assistance; ○ Conditions d'exploitation pour la pratique des jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques; ○ Interdiction de pratiquer le karaoké sauf dans une résidence privée; ○ Obligation de tenir un registre dans les salles d'entraînement physique; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Permission d'organiser un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente dans une salle louée ou une salle communautaire selon certaines conditions; ○ Rassemblement intérieur limité à 250 personnes dans les salles loués ou communautaires; ○ Rassemblement intérieur limité à 25 personnes dans tout lieu intérieur autre qu'une résidence privée lors d'une activité de nature évènementiel ou social; ○ Rassemblement intérieur limité à 50 personnes dans les salles loués ou communautaires lorsque la limite de 250 personnes ne s'applique pas, ou qu'il ne s'agit pas d'une activité de nature évènementiel ou social; 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 50 personnes dans un lieu extérieur public, y compris dans le cadre d'un événement de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir ou de divertissement, ou d'y participer, sauf exception. ● Mesures applicables en zone jaune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement intérieur dans une résidence privée limité aux occupants de 2 résidences privées, sauf exception; ○ Rassemblement extérieur sur un terrain privé limité à 8 personnes maximum ou aux occupants de 2 résidences privées, sauf exception; ○ Rassemblement limité à 50 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les lieux de culte selon certaines conditions; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience, selon certaines conditions et à l'exception d'une cérémonie de mariage; ○ Interdiction de flâner dans les aires communes des centres commercial ○ Rassemblement intérieur selon certaines conditions dans les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries, restaurants, aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool; <ul style="list-style-type: none"> • Maximum des occupants de 2 résidences privées peuvent être réunies autour d'une même table; ○ Obligation pour les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries et restaurants de tenir un registre, sauf exception; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; ○ Interdiction de danser dans les pièces et terrasses avec un permis d'alcool; ○ Capacité limitée à 50% pour les titulaires d'un permis de bar; ○ Conditions d'exploitation dans toute salle utilisée à des fins de restauration, autre qu'un restaurant ou qu'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé; ○ Rassemblement limité à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement limité à 250 ou à 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur, à l'exception d'un tel événement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur; ○ Conditions d'exploitation pour les ciné-parcs et autres lieux similaires; <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 400 voitures. ○ Conditions applicables aux spas et saunas; ○ Conditions d'exploitation pour la pratique des jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques; ○ Interdiction de pratiquer le karaoké sauf dans une résidence privée; ○ Obligation de tenir un registre dans les salles d'entraînement physique; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Maximum de 2 résidences privées dans tout lieu intérieur aux fins d'une activité de nature événementielle ou sociale; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public, sauf exceptions selon certaines conditions; • Mesures applicables en zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction de rassemblement dans une résidence privée, sauf exception; ○ Rassemblement extérieur sur un terrain privé limité à 8 personnes maximum ou aux occupants de deux résidences privées, sauf exception; ○ Les personnes résidant seules peuvent recevoir une autre personne dans leur résidence ○ Suspension d'activités dans certains lieux; ○ Rassemblement limité à 25 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Conditions des rassemblements limités à 100 personnes dans les lieux de culte; ○ Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience, selon certaines conditions et à l'exception d'une cérémonie de mariage; ○ Conditions d'exploitation d'une terrasse pour les bars, discothèques, microbrasseries, distilleries ainsi que dans un restaurant, dans une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation, incluant les terrasses de ces établissements ou tout autre lieu extérieur de même nature qu'ils exploitent; <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de deux personnes et leurs enfants ou des occupants d'une résidence privée autour d'une même table; 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Conditions particulières pour l'exploitant d'un restaurant, d'un bar, d'une discothèque, d'une microbrasserie ou d'une distillerie; ○ Interdiction de servir de l'alcool dans un restaurant et dans une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation sans être accompagné d'aliments; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; ○ Interdiction de pratiquer la danse dans les pièces et terrasses visées par un permis autorisant la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place ○ Capacité limitée à 50% pour les titulaires d'un permis de bar; ○ Conditions d'exploitation dans toute salle utilisée à des fins de restauration, autre qu'un restaurant ou qu'une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé; ○ Conditions d'exploitation pour une salle ou une terrasse où est présentée ou diffusé des arts de la scène et où est également servi un repas; ○ Rassemblements limités à 250 ou à 2500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; ○ Rassemblements limités à 250 ou à 2500 personnes pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur, à l'exception d'un tel évènement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif extérieur selon certaines conditions; ○ Conditions d'exploitation pour les ciné-parcs et autres lieux similaires; <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 400 voitures; ○ Conditions d'exploitation pour les spas et saunas; ○ Conditions d'exploitation pour les salles d'entraînement physique; ○ Interdiction de pratiquer le karaoké sauf dans une résidence privée; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Port du couvre-visage par toute personne en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport, sauf exception; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public, sauf exception selon certaines conditions; 	
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction de 50% des heures de services éducatifs en classe pour les établissements d'enseignement visés par une recommandation ou un ordre de la part d'une autorité de santé publique; ○ Modalités concernant le port du couvre-visage en milieu scolaire; ○ Conditions pour les visites en CHSLD; ○ Télétravail obligatoire pour les tâches administratives ou le travail de bureau, sauf exception; ○ Diminution au minimum de certaines activités économiques; ○ Conditions pour les activités municipales et autres séance publiques d'organismes administratifs. 	
807-2021	2021-06-16	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 juin 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75049.PDF
849-2021	2021-06-23	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 2 juillet 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75126.PDF
885-2021	2021-06-23	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de différents termes • Respect du deux mètres entre deux personnes dans tout lieu, sauf exception; • Respect d'une distance de deux mètres entre toute personne qui circule dans toute aire commune d'un centre commercial, d'un parc aquatique, d'un parc d'attractions ou d'un site thématique, sauf exception; • Respect d'une distance de 1.5 mètres lorsque assis dans les salles de classe des établissements universitaires, des collèges, des établissements d'enseignement collégial privés et des autres établissements qui dispensent des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou des services de formation continue, dans les salles où sont dispensés les services éducatifs et d'enseignement de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes et dans les salles d'audience; • Modalités pour les manifestations; • Interdiction à l'exploitant d'un lieu qui accueille le public d'admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage, sauf exception; • Interdiction au chauffeur d'un véhicule automobile utilisé à des fins de transport rémunéré de personnes ou à l'exploitant d'un service de transport collectif par autobus, minibus, métro, bateau, train ou avion d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'elle se trouve dans un tel moyen de transport sans porter un couvre-visage, sauf exception; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75125.PDF

- Favoriser le télétravail
- Interdictions pour toute personne qui ne porte pas un couvre-visage;
- Rassemblement à l'intérieur d'une résidence privée limité à 10 personnes, sauf pour les occupants de 3 résidences privées;
- Rassemblement à l'extérieur d'une résidence privée limité à 20 personnes, sauf pour les occupants de 3 résidences privées;
- Rassemblement limité à 250 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants;
- Rassemblement limité à 250 personnes dans les lieux de culte selon certaines conditions;
- Rassemblement limité à 250 personnes dans les salles d'audience;
- Rassemblement intérieur selon certaines conditions dans les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries, restaurants, aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool;
 - Maximum de 10 personnes peuvent être réunies autour d'une même table à l'intérieur, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de 3 résidences privées;
 - Maximum de 20 personnes peuvent être réunies autour d'une même table à l'extérieur, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de 3 résidences privées;
- Obligation pour les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries et restaurants de tenir un registre;
- Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 24h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 2h et 8h;
- Interdiction de danser dans les pièces et terrasses avec un permis d'alcool;
- Capacité limitée à 50% pour les titulaires d'un permis de bar;
- Exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires ou des établissements d'enseignement privé;
- Rassemblement limité à 250 ou à 3500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions;
- Rassemblement intérieur pour un évènement ou un entraînement sportif amateur sans places assignés limité à 25 personnes;

		<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement extérieur pour un évènement ouvert au public auquel assiste plus de 50 personnes, incluant un festival mais autre que dans un ciné-parc ou autre lieu utilisé à des fins similaires, selon certaines conditions dont un maximum de 3 500 participants ou spectateurs; • Conditions d'exploitation pour les ciné-parcs et autre lieu similaire; Maximum de 3 500 personnes dans l'assistance; • Conditions d'exploitation pour la pratique des jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques; • Interdiction de pratiquer le karaoké sauf dans une résidence privée; • Obligation de tenir un registre dans les salles d'entraînement physique; • Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; • Permission d'organiser un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente dans une salle louée ou une salle communautaire selon certaines conditions; • Rassemblement intérieur limité à 250 personnes dans les salles loués ou communautaires; • Rassemblement intérieur limité à 25 personnes dans tout lieu intérieur autre qu'une résidence privée lors d'une activité de nature évènementiel ou social; • Rassemblement intérieur limité à 50 personnes dans les salles loués ou communautaires lorsque la limite de 250 personnes ne s'applique pas, ou qu'il ne s'agit pas d'une activité de nature évènementiel ou social; • Interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 50 personnes dans un lieu extérieur public, y compris dans le cadre d'un évènement de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir ou de divertissement, ou d'y participer, sauf exception. 	
893-2021	2021-06-30	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 juillet 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75177.PDF
937-2021	2021-07-07	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 juillet 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75236.PDF

1062-2021	2021-07-14	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75388.PDF
1069-2021	2021-07-21	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 juillet 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75416.PDF
1072-2021	2021-07-28	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 août 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75423.pdf
1074-2021	2021-08-04	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 août 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75432.pdf
1080-2021	2021-08-11	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 août 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75447.pdf
1127-2021	2021-08-18	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 27 août 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75498.pdf
1150-2021	2021-08-25	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 septembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75526.pdf

1172-2021	2021-09-01	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 septembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75558.pdf
1173-2021	2021-09-01	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de ce qu'on considère comme une personne adéquatement protégée contre la COVID-19; • Obligation pour les 13 ans et plus de présenter une preuve vaccinale et une pièce d'identité pour participer à certaines activités et accéder à certains lieux, sauf exception; • Dispense de présenter une preuve vaccinale pour tout lieu tout lieu reconnu dans lequel on offre des services éducatifs; • Obligation pour l'organisateur de toute activité ou l'exploitant de tout lieu de vérifier les preuves vaccinales; • Obligation de présenter une pièce d'identité gouvernementale, avec photos pour les personnes de 16 à 75 ans; • Obligation pour l'organisateur de toute activité ou l'exploitant de tout lieu de refuser la participation à une activité ou l'accès au lieu d'une personne qui ne présente pas une preuve vaccinale, sauf les exceptions prévues au décret; • Sur consentement de la personne, possibilité pour l'organisateur de toute activité ou l'exploitant de tout lieu, dans le cadre d'une activité récurrente qui nécessite que la personne concernée s'inscrive, de vérifier la preuve vaccinale qu'à la première présence de la personne; • Obligation pour l'organisateur ou l'exploitant de détruire les renseignements consignés lorsque la personne visée cesse de participer à l'activité; • Interdiction de conserver les renseignements obtenus lors d'une vérification effectuée en vertu du présent décret; • Obligation de présenter une pièce d'identité et une preuve de vaccination officielle rédigée en français ou en anglais pour une personne du public âgée de 13 ans ou plus qui réside à l'extérieur du Québec; • Obligation de présenter une pièce d'identité gouvernementale qui démontre qu'elle réside à l'extérieur du Québec, avec photos pour les personnes de 16 à 75 ans résidant à l'extérieur du Québec; • Exception pour les personnes sans-abris qui souhaite accéder à un restaurant, une aire de restauration ou un commerce d'alimentation; • Application des sanctions pénales à partir du 15 septembre. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75559.pdf
1200-2021	2021-09-08	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveaulement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 17 septembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75611.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	
1225-2021	2021-09-15	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 septembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75648.pdf
1251-2021	2021-09-22	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} octobre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75677.pdf
1276-2021	2021-09-24	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de ce qui constitue une personne adéquatement protégée contre la Covid-19; • Définition d'un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux; • Obligation pour les intervenants du secteur de la santé et des services sociaux d'être adéquatement protégé contre la Covid-19 dans des milieux identifiés, sauf exception; • Commet un acte dérogatoire à la dignité de sa profession toute personne qui est tenue d'être adéquatement protégée et qui ne l'est pas; • Obligation pour l'intervenant du secteur de la santé et des services sociaux de présenter une preuve qu'il est adéquatement vacciné à l'exploitant du milieu où il exerce, avant le 1^{er} octobre 2021 ou le plus rapidement possible à compter du moment où cette preuve est disponible, ou sur demande de son ordre professionnel; • Obligation à la personne offrant des services dans le cadre de la modalité de soutien à domicile allocation directe – chèque emploi-service de présenter à la personne à laquelle elle fournit des services une preuve qu'elle est adéquatement protégée; • Obligation pour l'exploitant de vérifier que tout intervenant est adéquatement protégé; • Interdiction pour l'intervenant qui n'est pas adéquatement protégé ou qui refuse de présenter une preuve qu'il est adéquatement protégé de réintégrer son milieu de travail; • Suspension sans solde pour l'intervenant qui n'est pas adéquatement protégé s'il n'est pas réaffecté à d'autres tâches, à la discrétion de son employeur; • Milieux de travail auxquels les mesures du présent décret s'appliquent avec les adaptations nécessaires; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75712.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour l'exploitant d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial de transmettre à l'établissement de santé et de services sociaux avec lequel il a conclu une entente, une attestation indiquant que ses intervenants du secteur de la santé et des services sociaux sont adéquatement protégés contre la COVID-19; • Déplacement des usagers d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial dont l'exploitant ne transmet pas l'attestation; • Permission à un établissement de santé et de services sociaux de transmettre au ministre une liste des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux pour vérification; • Permission à un ordre professionnel de transmettre au ministre une liste des intervenants du secteur de la santé et des services sociaux pour vérification; • Mesures qu'un ordre professionnel peut prendre des mesures envers ses membres qui ne sont pas adéquatement protégés; • Immunité contre une pénalité, indemnité ou autre réparation pour toute personne, société ou organisme qui applique le présent décret; • Modifications au décret 1173-2021; Obligation pour toute personne du public âgée de 13 ans ou plus de présenter une pièce d'identité et le Code QR (passeport vaccinal) et d'en permettre la vérification afin d'accéder à certains lieux, sauf exception; • Application de certains alinéas du décret le 15 octobre 2021. 	
1277-2021	2021-09-29	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 octobre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75726.pdf
1293-2021	2021-10-06	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 octobre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75754.pdf
1313-2021	2021-10-13	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 octobre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75780.pdf

1330-2021	2021-10-20	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 octobre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75810.pdf
1349-2021	2021-10-27	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 novembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75835.pdf
1392-2021	2021-11-03	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 novembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75895.pdf
1415-2021	2021-11-10	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 novembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75924.pdf
1433-2021	2021-11-17	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 novembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75961.pdf
1456-2021	2021-11-24	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 décembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75988.pdf
1489-2021	2021-12-01	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 décembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76031.pdf

1510-2021	2021-12-08	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 17 décembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76067.pdf
1540-2021	2021-12-15	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 décembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76173.pdf
1624-2021	2021-12-22	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76231.pdf
1628-2021	2021-12-29	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 janvier 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76237.pdf
1-2022	2022-01-05	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 14 janvier 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76244.pdf
4-2022	2022-01-12	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 janvier 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76257.pdf
51-2022	2022-01-19	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 28 janvier 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76322.pdf

94-2022	2022-01-26	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 février 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76385.pdf
114-2022	2022-02-02	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 février 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76415.pdf
131-2022	2022-02-09	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 18 février 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76441.pdf
149-2022	2022-02-16	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 février 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76477.pdf
181-2022	2022-02-23	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 mars 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76518.pdf
211-2022	2022-03-02	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 mars 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76560.pdf
214-2022	2022-03-09	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 18 mars 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76573.pdf

272-2022	2022-03-16	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 mars 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76652.pdf
341-2022	2022-03-23	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1 avril 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76741.pdf
595-2022	2022-03-30	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 avril 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77025.pdf
647-2022	2022-04-06	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 avril 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77095.pdf
664-2022	2022-04-13	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 avril 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77117.pdf
704-2022	2022-04-20	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 avril 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77174.pdf
706-2022	2022-04-27	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77178.pdf

733-2022	2022-05-04	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 mai 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77212.pdf
816-2022	2022-05-11	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 mai 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77305.pdf
834-2022	2022-05-18	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 27 mai 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77334.pdf
865-2022	2022-05-25	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 3 juin 2022 et des mesures prises par les décrets et les arrêtés précédents; • Habilitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute autre mesure nécessaire pour la protection de la santé de la population. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=77384.pdf

Nombre de décrets : 153

Arrêtés – ministre de la Santé et des Services sociaux

NUMÉRO	DATE	RÉSUMÉ DU CONTENU	LIEN
2020-003	2020-03-14	<ul style="list-style-type: none"> Annulation des scrutins électoraux et des votes par anticipation pendant la période d'urgence sanitaire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72101.pdf
2020-004	2020-03-15	<ul style="list-style-type: none"> Auditions à huis clos et restrictions d'accès aux palais de justice Sauf exception, suspension des visites dans les établissements de détention du Québec Suspension d'activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement Sauf exception, suspension des activités des bars, discothèques, restaurants offrant des buffets et cabanes à sucre Les restaurants qui n'offrent pas de buffets peuvent continuer leurs activités à 50 % de leur capacité Ouverture de services de garde pour les parents œuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux Autorisation spéciale d'exercer aux retraités du réseau de la santé Modifications à certaines conventions collectives des employés de la fonction publique Autorisation au conseil et au comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et à délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72102.pdf
2020-005	2020-03-17	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de services de garde pour différentes catégories d'emploi Sauf exception, suspension des effets de tout jugement d'un tribunal ou de toute décision de la Régie du logement autorisant la reprise du logement ou l'éviction du locataire ou ordonnant son expulsion Fermeture des comptoirs et kiosques de dégustation 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72109.pdf
2020-006	2020-03-19	<ul style="list-style-type: none"> Suspension des ordonnances de contact en présence physique de l'enfant avec ses parents, ses grands-parents ou toute autre personne rendues par la Cour du Québec si les recommandations de la santé publique ne peuvent pas être respectées Le directeur de la protection de la jeunesse doit prévoir d'autres modalités de contact sécuritaire par tout moyen jugé utile 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72155.pdf
2020-007	2020-03-21	<ul style="list-style-type: none"> Modifications à certaines conventions collectives du réseau de la santé et des services sociaux et aux conditions de travail du personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de ce réseau 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72164.pdf

2020-008	2020-03-22	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de redéploiement du personnel syndiqué et non syndiqué de la fonction publique et du personnel d'encadrement de la fonction publique dans une autre fonction ou un autre lieu • Modifications aux conventions collectives ou ententes dans le réseau de l'éducation • Suspension de toute procédure référendaire partie au processus décisionnel d'un organisme municipal, sauf exception • Exclusion de la période de l'état d'urgence sanitaire de la durée de l'effet de gel • Sauf exception, fermeture des salles à manger de restaurants, de commerces de vente de détail situés dans les centres commerciaux et de salons d'esthétiques et de soins personnels • Permission de circuler dans les aires communes d'un centre commercial seulement pour se rendre directement dans un magasin toujours ouvert 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72165.pdf
2020-009	2020-03-23	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, suspension de toute visite en CHSLD, en ressources intermédiaires et ressources familiales et en résidences privées pour aînés et suspension de toute sortie extérieure des usagers de ces établissements • Suspension de certains délais de procédure pénale prévue au Code de procédure pénale et à la <i>Loi sur l'administration fiscale</i> • Autorisation de toute perquisition par télémandat. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72166.pdf
2020-010	2020-03-27	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de l'enseignement à distance dans la liste des services prioritaires (enseignement supérieur, formation professionnelle, éducation aux adultes) • Suspension des ordonnances de visite supervisée entre l'enfant et son parent, ses grands-parents ou toute autre personne rendues par la Cour supérieure • L'organisme responsable de la supervision doit prévoir d'autres modalités de visite sécuritaire par tout moyen jugé utile • Autorisation aux notaires de conclure des actes notariés en minute sur un support technologique selon certaines conditions • Autorisation à la Chambre des notaires de prévoir d'autres normes relatives aux actes notariés en minute sur un support technologique 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72346.pdf
2020-011	2020-03-28	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de certains services animaliers ou vétérinaires et de services de location de véhicules dans la liste des services prioritaires • Sauf exception, restriction d'accès aux régions sociosanitaires du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72345.pdf
2020-012	2020-03-30	<ul style="list-style-type: none"> • Permission aux pharmacies, des épiceries et autres commerces d'alimentation de faire travailler le nombre d'employés nécessaires pendant les heures d'ouverture étendues • Sauf exception, fermeture des commerces de vente au détail le dimanche 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72353.pdf

2020-013	2020-04-01	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications à la liste des services prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inclusion des ateliers de réparation de vélos à la rubrique « Services prioritaires de transport et logistique » ○ Ajout de la production horticole dans les exemples pour la production de biens alimentaires • Suspension de l'obligation du paiement des frais judiciaires pour le dépôt d'un acte de procédure pour une affaire jugée urgente par les tribunaux si la partie n'est pas en mesure d'utiliser les moyens technologiques pour les payer • Compétence des juges de paix fonctionnaires, des officiers de justice et du personnel de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans l'ensemble des districts judiciaires • Possibilité de dépôt d'actes de procédure et instruction d'une affaire dans un district judiciaire différent du district compétent • Sauf exception, restriction d'accès, sous certaines conditions, aux régions sociosanitaires du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James, aux territoires des MRC d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm de la région sociosanitaire de Lanaudière, aux territoires des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Les-Pays-d'en-Haut et de Les Laurentides de la région sociosanitaire des Laurentides et au territoire de l'agglomération de La Tuque de la région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72356.pdf
2020-014	2020-04-02	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions à respecter pour la déclaration d'un état d'urgence local par une municipalité • Ouverture de soumissions sans la présence des soumissionnaires pour les contrats applicables au secteur municipal • Report de vente d'immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires • Modification du paragraphe c de la rubrique « Commerces prioritaires » de la liste des services prioritaires • Ajout de la collecte de commandes aux exceptions à la fermeture des épiceries le dimanche 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72391.pdf
2020-015	2020-04-04	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux dispositions nationales et locales des conventions collectives applicables dans le réseau de la santé et des services sociaux, sous réserve d'ententes sectorielles particulières, concernant les personnes immunosupprimées, les personnes de 70 ans et plus, les personnes ayant reçu un ordre d'isolement, celles en attente d'un résultat de test ou ayant reçu résultat positif à la COVID-19 et concernant les conditions de rémunération • Modifications aux conditions de travail du personnel non visé par la <i>Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales</i> (chapitre U-0.1) des établissements publics et privés conventionnés et les ententes conclues avec le Regroupement Les sages-femmes du Québec conformément à l'arrêté 2020-007 • Ajout des campings, sous certaines conditions, au paragraphe j de la rubrique « 6. Commerces prioritaires » de la liste des services prioritaires du décret 223-2020 • Sauf exception en annexe, interdiction d'exploitation d'établissement d'hébergement touristique • Restriction d'accès au territoire des municipalités régionales de comté de Charlevoix et de Charlevoix-Est, pour la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale et à la Ville de Rouyn-Noranda 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72419.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction aux déplacements des résidents de la Ville de Rouyn-Noranda en ce sens qu'ils ne puissent accéder aux autres territoires de la région sociosanitaire de l'Abitibi-Témiscamingue et des résidents de la Ville de Gatineau et de la municipalité régionale de comté de Les Collines-de-L'Outaouais en ce sens qu'ils ne puissent accéder aux autres municipalités de l'Outaouais • Modifications aux conditions de fermeture des établissements commerciaux de vente au détail le dimanche • Habilitation au directeur national de santé publique et à tout directeur de santé publique d'ordonner, sous certaines conditions, l'isolement à une personne pour une période d'au plus 14 jours 	
2020-016	2020-04-07	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du paragraphe h de la rubrique « Services de soins de santé et de services sociaux prioritaires » de la liste des services prioritaires • Ajout d'une situation permettant au directeur national de santé publique ou à tout directeur de santé publique d'ordonner l'isolement d'une personne • Restrictions d'accès sous certaines conditions au territoire des municipalités régionales de comté de Bellechasse, de L'Islet et de Montmagny pour la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches • Restrictions d'accès sous certaines conditions au territoire de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et confinement sous certaines conditions des résidents qui se trouvent sur ce territoire • Élargissement de l'offre de services de garde d'urgence aux enfants dont l'un des parents est à l'emploi d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72423.pdf
2020-017	2020-04-08	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des agronomes au paragraphe l de la rubrique « Services gouvernementaux et autres activités prioritaires » de la liste des services prioritaires • Prime au personnel de services ambulanciers, des centres de communication santé ou de la Corporation d'urgences-santé 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72425.pdf
2020-018	2020-04-09	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'inspection et la surveillance relatives à la santé des animaux et des cultures dans la rubrique « Services gouvernementaux et autres activités prioritaires » de la liste des services prioritaires • Confinement des résidents d'un secteur de la ville de Boisbriand dans la région sociosanitaire des Laurentides et restriction d'accès à ce territoire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72427.pdf
2020-019	2020-04-10	<ul style="list-style-type: none"> • Redéploiement du personnel des commissions scolaires et des collèges dans le réseau de la santé et des services sociaux • Application des conditions de travail du réseau de la santé et des services sociaux au personnel redéployé 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72428.pdf
2020-020	2020-04-10	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension du droit de garde ou d'accès d'un parent si l'autre parent a le droit de garde et réside dans une maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale • Autorisation pour le personnel infirmier de constater le décès d'un majeur et en dresser le constat, sous certaines conditions • Modifications aux conditions de travail applicables dans les établissements publics et privés conventionnés 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72429.pdf

2020-021	2020-04-14	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications à la liste des services prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement du paragraphe c de la rubrique « Activités manufacturières prioritaires » par « Industrie des produits du bois et travaux sylvicoles » ○ Suppression des complexes miniers dans le paragraphe h de la rubrique « Activités manufacturières prioritaires » ○ Ajout dans la rubrique « Activités manufacturières prioritaires » des activités d'exploitation minière ○ Ajout dans la rubrique « Commerces prioritaires » du paragraphe p « Produits, pièces et autre matériel nécessaires aux services de transport et logistique » ○ Ajout dans la rubrique « Secteur de la construction » du paragraphe d « Aménagement et entretien paysagers (incluant pépinières, centres jardin et commerces de piscines) » ○ Remplacement du paragraphe g de la rubrique « Services prioritaires de transport et logistique » 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72468.pdf
2020-022	2020-04-15	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de visites dans les CHSLD pour les personnes proches aidantes sous certaines conditions • Autorisation pour 5 ordres professionnels de délivrer une autorisation spéciale d'exercice à des étudiants collégial ou universitaire • Autorisation pour les ordres professionnels du domaine de la santé de délivrer une autorisation spéciale d'exercice à des ex-membres ou membres inactifs de moins de 70 ans • Dispense de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance pour les personnes titulaires d'une autorisation spéciale d'exercice • Application des obligations déontologiques aux personnes titulaires d'une autorisation spéciale d'exercice 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72470.pdf
2020-023	2020-04-17	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une prime au travail pour les services de soutien à domicile • Modifications à la liste des services prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de l'entreposage domestique à la rubrique « Commerces prioritaires » ○ Suppression de « (uniquement pour l'impression des journaux) » dans le paragraphe c de la rubrique « Médias et télécommunications » ○ Ajout de la vente de vélos à la fin du paragraphe j de la rubrique « Services prioritaires de transport et logistique »- 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72479.pdf
2020-025	2020-04-19	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à la rubrique « Secteur de la construction » de la liste des services prioritaires, de la construction et de la rénovation résidentielle pour une prise de possession au plus tard le 31 juillet, incluant la fourniture de biens ou de services, dont le courtage immobilier, l'arpentage et l'inspection et l'évaluation de bâtiments 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72478.pdf
2020-026	2020-04-20	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'exercice temporaire pour les médecins non participant ou désengagé au sens de la <i>Loi sur l'assurance maladie</i> • Enregistrement à distance d'animaux tués ou capturés lors d'activités de chasse ou de piégeage • Fin du confinement d'un secteur de la ville de Boisbriand 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72484.pdf

2020-027	2020-04-22	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications à la liste des services prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de l'aménagement relatifs à la conservation et à la santé des animaux et des cultures dans le paragraphe m.1 de la rubrique « Services gouvernementaux et autres activités prioritaires » ○ Inclusion de la construction et de la rénovation de bâtiments agricoles dans la notion d'entreprise agricole dans les exemples de production de biens alimentaires de la rubrique « Activités manufacturières prioritaires » • Autorisation pour la CCQ de vérifier, sur les chantiers de constructions, l'application de mesures de santé publique, d'aviser le responsable de ces mesures sur le chantier des manquements constatés et d'en informer la CNESST 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72488.pdf
2020-028	2020-04-25	<ul style="list-style-type: none"> • Redéploiement du personnel de la fonction publique et des organismes gouvernementaux visés à l'annexe C de la <i>Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs publics et parapublic</i> • Conditions de travail et salariales du personnel redéployé • Redéploiement du personnel d'encadrement et le personnel non syndiqué de la fonction publique et d'un organisme gouvernemental • Consultations de syndicats et associations concernés 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72525.pdf
2020-029	2020-04-26	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de l'offre de services de garde d'urgence aux enfants dont l'un des parents est à l'emploi d'un abattoir ou est membre des Forces armées canadiennes; • Autorisation de location d'unités d'hébergement dans les établissements touristiques pour les producteurs et transformateurs bioalimentaires qui veulent y loger des travailleurs • Autorisation de tenir toute réunion, séance ou assemblée à distance par un moyen technologique sous certaines conditions • Retrait du huis clos pour les séances de tout conseil et conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72526.pdf
2020-030	2020-04-29	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision à distance des candidates infirmières praticiennes spécialisées • Autorisation pour les infirmières d'effectuer sans ordonnance le test de dépistage de la COVID-19 • Dispense pour les préposés d'une résidence privée pour aînés d'être titulaire d'une attestation d'une commission scolaire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72537.pdf
2020-031	2020-05-03	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de l'offre de services de garde • Fin le 4 mai de la limitation d'accès aux territoires des municipalités régionales de comté d'Autray, de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Les-Pays-d'en-Haut, de Les Laurentides, de Bellechasse, de L'Île et de Montmagny • Abrogation le 4 mai de la limitation d'accès à la ville de Rouyn-Noranda et des limitations de déplacements de ses résidents 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72554.pdf

2020-032	2020-05-05	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour le directeur de la protection de la jeunesse relativement aux ordonnances de contact en présence physique de l'enfant par la Cour du Québec et les organismes communautaires responsable de la supervision des visites ordonnées par la Cour supérieure d'en aménager l'exercice de façon à protéger la santé publique dans cinq situations de risque de contamination à la COVID-19; • Obligation de favoriser le maintien d'un contact en présence physique et, en cas d'impossibilité, substitution par un contact à distance, notamment par un moyen technologique; • Dans l'impossibilité de substitution du contact en présence physique par un contact à distance, suspension des ordonnances de contact en présence physique de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure • Établissement de la description des parties privatives des copropriétés divisées établies avant le 13 juin 2018 par le conseil d'administration du syndicat; • Levée de la suspension de toute sortie extérieure à l'égard des résidents des résidences privées pour aînés 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72562.pdf
2020-033	2020-05-07	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf exception, suspension de toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens • Suspension de procédure référendaire en matière municipale, sauf si le conseil en décide autrement selon certaines conditions • Conditions d'une consultation écrite remplaçant une procédure référendaire • Autorisation des directeurs d'établissements de détention de permettre une sortie à des fins médicales, aux conditions qu'il détermine, à une personne qui y purge une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, dans le but de protéger sa santé ou celle des autres personnes incarcérées et des membres du personnel 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72580.pdf
2020-034	2020-05-09	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de certaines visites dans les CHSLD, RI, RTF et RPA et de certaines sorties des usagers hébergés dans ces établissements • Seuls les services d'entretien et de réparation d'urgence ou requis à des fins de sécurités sont autorisés dans les RPA • Mise en place par l'exploitant d'une RPA d'un mécanisme permettant la livraison aux résidents de produits ou de biens • Autorisation à certains professionnels qui exercent leur profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux à effectuer les prélèvements nécessaires au test de dépistage de la COVID-19 • Application des exceptions visant la communauté métropolitaine de Montréal du décret 505-2020 à la MRC de Joliette • Levée de la limitation d'accès au territoire de l'agglomération de La Tuque pour la région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec et aux régions sociosanitaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais • Levée de la limitation d'accès par les résidents de la Ville de Gatineau et de la municipalité régionale de comté de Les Collines-de l'Outaouais aux autres municipalités régionales de comté de l'Outaouais • Nombre minimal de membres du personnel de garde qualifiés d'un titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72584.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Droit à la suspension de la reconnaissance de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial 	
2020-035	2020-05-10	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux dispositions nationales et locales de conventions collectives du réseau de la santé et des services sociaux et aux conditions de travail du personnel non syndiqué de ce réseau • Applications des conditions de travail modifiées aux autres conventions du personnel d'autres secteurs redéployé dans le réseau de la santé et des services sociaux • Modification à l'arrêté 2020-34 en ce qui concerne la levée de la limitation d'accès au territoire de l'agglomération de La Tuque pour la région sociosanitaire de la Mauricie et Centre-du-Québec et aux régions sociosanitaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72585.pdf
2020-037	2020-05-14	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de la durée des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste • Autorisation pour les sages-femmes d'accomplir, aux mêmes conditions que les IPS, les formalités relatives au retrait préventif d'une travailleuse enceinte • Autorisation pour les inhalothérapeutes d'effectuer, même sans ordonnance, le test de dépistage de la COVID-19 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72619.pdf
2020-038	2020-05-15	<ul style="list-style-type: none"> • Levée, à compter du 18 mai, de la limitation d'accès aux régions sociosanitaires du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – îles-de-la-Madeleine et aux territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, pour la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale, et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la région sociosanitaire du Bas-Saint-Laurent ainsi que du confinement des résidents qui se trouvent sur ce dernier territoire • Levée, à compter du 18 mai 2020, de l'exception concernant la limitation d'accès à la portion du territoire de la Ville de Gatineau et de la MRC de Les Collines-de-L'Outaouais contiguë avec l'Ontario • Interdiction pour certains prestataires de services qui ont travaillé auprès de personnes suspectées d'être atteintes de la COVID-19, qui sont en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 ou qui ont obtenu un résultat positif à un tel test de travailler dans un service ou une unité d'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux où aucun usager ou résident n'est dans une telle situation • Obligation des prestataires de services et aux agences de placement de fournir des renseignements aux organismes du secteur de la santé et des services sociaux où ils offrent leurs services • Limitation de la tarification de la prestation de certains services à un organisme du secteur de la santé et des services sociaux • Interdiction du maraudage des agences de placement auprès du personnel des organismes du secteur de la santé et des services sociaux • Autorisation pour un organisme de la santé et des services sociaux de mettre fin à un contrat de services afin d'embaucher le prestataire de services 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72620.pdf

2020-039	2020-05-22	<ul style="list-style-type: none"> • Habilitation du président ou, en son absence, au DG ou au secrétaire de l'Ordre des infirmières et des infirmiers de délivrer des autorisations spéciales d'exercice aux étudiants inscrits, au moment de la suspension des services éducatifs, à la dernière session de la deuxième année du programme d'études collégiales ou à une session permettant de compléter 34 crédits du programme universitaire • Habilitation du président ou, en son absence, au DG ou au secrétaire de l'Ordre des inhalothérapeutes de délivrer des autorisations spéciales d'exercice aux étudiants qui, depuis 20 mois et mois, ont complété la formation deux premières années du programme • Autorisation des infirmières auxiliaires et des technologistes médicaux à effectuer. même sans ordonnance, les prélèvements nécessaire au test de dépistage de la COVID-19 • Autorisation des sages-femmes à effectuer le test de dépistage de la COVID-19, à prescrire ou effectuer une analyse d'hémoglobine glyquée et une analyse prééclampsie et à prescrire ou administrer certains médicaments • Modifications aux conditions applicables aux services de garde à compter du 25 mai • Abrogation de l'arrêté 2020-012 (fermeture des commerces le dimanche et heures d'ouverture des commerces essentiels) à compter du 24 mai 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72643.pdf
2020-041	2020-05-30	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des activités des piscines, patageoires et modules de jeux extérieurs municipaux, incluant les jeux d'eau • Levée de la limitation d'accès à la région sociosanitaire de la Côte-Nord • Fin de l'organisation et la fourniture de services d'encadrement pédagogique par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire inscrits à une école située sur le territoire de la ville de L'Épiphanie et application des mesures et exceptions de la CMM et de la MRC de Joliette prévues au décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020 et à la section I de l'annexe du décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020, modifiée par les arrêtés numéros 2020-034 du 9 mai 2020 et 2020-039 du 22 mai 2020 et par le décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72677.pdf
2020-042	2020-06-04	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure concernant les congés du personnel du réseau de la santé et des services sociaux • Modifications aux mesures concernant les services de garde • Levée de la suspension des activités en milieu de travail pour la production et le tournage audiovisuels, y compris des activités de préproduction ou de postproduction • Interdiction de la présence de public pour les activités intérieures de production ou de tournage • Conditions pour la présence de public pour la production, le tournage ou la captation de spectacle réalisé à l'extérieur 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72717.pdf
2020-043	2020-06-06	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la suspension des activités de plein air, de loisirs ou de sports, exercées à l'extérieur, à l'exception des plages, pourvu que ces activités ne soient pas pratiquées dans des parcs aquatiques ou dans les piscines ou autres bassins des spas; • Fin de la suspension de la formation de sauveteur national de piscine • Fin de la limitation d'accès à la région sociosanitaire du Nord-du-Québec 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72722.pdf

2020-044	2020-06-12	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications concernant les services de garde • Levée de la suspension pour les activités en milieu de travail suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ soins personnels et esthétiques dans la CMM, Joliette et L'Épiphanie ○ organismes communautaires ○ Institut national du sport du Québec ○ hippodromes, sans public ○ institutions et entreprises de recherche ○ commerces de services directs aux entreprises à la population • Modifications à des conditions de travail • Modifications à des conventions collectives relatives au Programme Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé • Fin de la suspension du droit de garde ou d'accès d'un parent si l'autre parent a le droit de garde et réside dans une maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72765.pdf
2020-045	2020-06-17	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la règle concernant le nombre d'élèves par groupe pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes • Levée des conditions prévues au premier alinéa du dispositif du décret numéro 500-2020 du 1er mai 2020, modifié par le décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020, à l'égard des commerces de vente au détail situés dans un centre commercial sur le territoire de Joliette • Levée des conditions prévues au deuxième alinéa du dispositif du décret numéro 539-2020 du 20 mai 2020 à l'égard des commerces de vente au détail situés sur le territoire de la CMM • Levée de la suspension des activités en milieux de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ les jardins zoologiques et des aquariums ○ les jardins publics ○ les artisans transformateurs et des fermes agrotouristiques, pour leurs activités touristiques guidées ○ les lieux d'accueil et d'information touristique 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72804.pdf
2020-047	2020-06-19	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des activités en milieux de travail pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ les activités de plein air, de loisirs ou de sports, sauf les parcs aquatiques, les piscines, autres bassins, spas et que ces activités n'impliquent aucun contact physique à l'occasion d'un sport de combat ○ les camps de jour ○ les lieux de culte ○ les restaurants sur la CMM, à Joliette et à l'Épiphanie • Application à la CMM, à Joliette et à l'Épiphanie des conditions applicables au reste du Québec relativement aux aires de restauration des centres commerciaux et des commerces d'alimentation et aux rassemblements dans une résidence privée ou un lieu extérieur privé 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=72805.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux services de garde 	
2020-048	2020-06-26	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux conditions applicables aux services de garde 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72857.pdf
2020-049	2020-07-04	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de la somme des traitements visés à l'article 10.5 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1, r. 1), du traitement relatif aux fonctions du pensionné du régime de retraite du personnel d'encadrement embauché sous le statut de personne salariée temporaire pour y exercer temporairement une fonction de cadre pour les fins de la pandémie de la COVID-19 • Montant forfaitaire de 5 \$ par quart de travail des infirmiers, des infirmiers auxiliaires et des préposés aux bénéficiaires désignés par son supérieur immédiat pour être accompagnés par des candidats inscrits à la formation menant à l'obtention d'une attestation d'études professionnelles en soutien aux soins d'assistance en établissement de santé (modifications aux conventions collectives) • Dans le cas de réunions, séances ou assemblées devant, selon la loi, être publiques qui sont tenues sans public en raison des mesures de protection de la santé publique : <ul style="list-style-type: none"> ○ publication de la teneur des discussions et du résultat des délibérations ○ transmission des questions du public par écrit si la loi prévoit une période de question • Consultation écrite annoncée au préalable par avis public dans le cas d'une procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72886.pdf
2020-050	2020-07-07	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des effets de tout jugement d'un tribunal ou de toute décision de la Régie du logement en matière de reprise de logement, d'éviction ou d'expulsion de locataire à l'égard des décisions rendus avant le 1^{er} mars 2020 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72892.pdf
2020-051	2020-07-10	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation d'un permis de bar entre 8h et 24h, sauf à l'occasion d'un repas • Admission de personnes au maximum de 50 % de la capacité d'un bar • Interdiction de la danse dans un bar • Distanciation de 2 m entre les personnes lors de la présentation d'un spectacle dans un bar • Application de ces mesures aux permis de production artisanale, de producteur artisanal de bière ou de brasseur • Modifications aux conditions de services de garde 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72996.pdf
2020-052	2020-07-19	<ul style="list-style-type: none"> • Levée de la suspension des effets de tout jugement d'un tribunal ou de toute décision de la Régie du logement en matière de reprise de logement, d'éviction ou d'expulsion de locataire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73008.pdf
2020-053	2020-08-01	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la limite maximale des rassemblements suivants à 250 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ salles de spectacle, de cinéma et lieux de culte ○ assistance à une production audio-visuelle intérieure ou à un évènement sportif amateur 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73023.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ location de salles, incluant les salles communautaires 	
2020-055	2020-08-06	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la suspension des scrutins (abrogation de l'arrêté 2020-003) 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73033.pdf
2020-058	2020-08-17	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la suspension de la vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires (modification à l'arrêté 2020-014) 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73074.pdf
2020-059	2020-08-26	<ul style="list-style-type: none"> • Distance minimale de 1,5 m entre les personnes rassemblées dans un lieu de culte et possibilité de retirer le couvre-visage sous certaines conditions 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73157.pdf
2020-060	2020-08-28	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la mesure permettant à un parent de conserver l'inscription de son enfant dans un service de garde sans pénalité s'il opte de ne pas l'y envoyer • Dispense pour les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privé de niveaux préscolaire, primaire et secondaire de l'interdiction de rassemblements extérieurs de plus de 250 personnes • Mesures en matière électorale dans les municipalités concernant l'attestation d'identité, l'admissibilité de certaines personnes aux demandes d'inscription sur la liste électorale, le nombre minimal de signatures d'appui pour certaines municipalités, le vote par anticipation, les heures d'ouverture des bureaux de vote par anticipation et le vote par correspondance • Autorisation pour les pharmacies et les épiceries d'affecter, en dehors des périodes légales d'admission de la clientèle, deux personnes supplémentaires pour assurer exclusivement le respect des consignes sanitaires • Levée de la suspension des délais en matière pénale à compter du 1^{er} septembre 2020 • Fin de l'autorisation de déposer un acte de procédure ou d'instruire une affaire dans un district autre que celui où ils auraient dû l'être 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73181.pdf
2020-061	2020-09-01	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement pouvant être ordonné par le directeur national de santé publique ou tout directeur de santé publique sans ordonnance de la cour soit d'une période d'au plus 10 jours si la personne : <ul style="list-style-type: none"> ○ présente des symptômes et qu'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle a été en contact avec une personne atteinte ○ présente des symptômes et réside dans un milieu où des personnes présentent des facteurs de vulnérabilité • Levée de l'interdiction de contacts physiques directs lors d'un affrontement dans un sport de combat dans un contexte d'entraînement 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73168.pdf
2020-062	2020-09-04	<ul style="list-style-type: none"> • Permission aux externes en soins infirmiers d'exercer leurs activités professionnelles en dehors de la période estivale 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73217.pdf

2020-063	2020-09-11	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'organiser ou de participer à une activité de karaoké excepté dans une résidence privée • Obligation pour les titulaires de permis de bar de consigner, dans un registre, les coordonnées des clients admis dans leur établissement • Obligation pour les clients admis dans un bar de divulguer les renseignements • Interdiction de communiquer les renseignements à une autre personne qu'une autorité de santé publique ou une personne chargée d'une enquête épidémiologique 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73221.pdf
2020-064	2020-09-17	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour l'exploitant d'une RPA de consigner, dans un registre, les coordonnées ainsi que l'heure d'entrée et de sortie des visiteurs admis dans leur établissement • Obligation pour les visiteurs de RPA de divulguer les renseignements • Interdiction de communiquer les renseignements à une autre personne qu'une autorité de santé publique ou une personne chargée d'une enquête épidémiologique • Port du couvre-visage dans les RPA • Montant forfaitaire de 139,75 \$ pour les préposés aux bénéficiaires 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73252.PDF
2020-066	2020-09-18	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures en matière d'élections scolaires concernant l'attestation d'identité, l'admissibilité de certaines personnes aux demandes d'inscription sur la liste électorale, le vote par anticipation et le vote par correspondance 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73254.pdf
2020-067	2020-09-19	<ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire de 100 \$ en centres hospitaliers 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73255.pdf
2020-068	2020-09-20	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblements limités à 50 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ dans les salles où sont permis la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place ou où se tiennent des événements ou réceptions festifs; ○ dans les lieux de culte; • Mesures sanitaires pour les régions de Montréal, de Chaudières-Appalaches et de la Capitale-nationale, à l'exception des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de Portneuf (niveau d'alerte orange) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblements privés, intérieurs et extérieurs, limités à 6 personnes ou aux occupants de maximum 2 résidences privées; ○ Rassemblements limités à 25 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les salles où sont permis la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place ou où se tiennent des événements ou réceptions festifs; ▪ dans les lieux de culte; ○ Rassemblements limités à 6 personnes autour d'une même table dans les restaurants, aires de restauration, bars, casinos ou autres établissements de même nature; ○ Limitations aux visites dans les CHSLD 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73256.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Fin de la vente ou le service de boissons alcoolisées à 23:00; ○ Interdiction de consommation de boissons alcoolisées entre minuit et 8:00 dans les lieux visés par un permis de boissons alcooliques; ○ Rassemblements extérieurs publics limités à 25 personnes. 	
2020-069	2020-09-22	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation aux externes en technologie médicale d'exercer des activités en dehors de la période normalement prévue • Application des mesures sanitaire de l'arrêté 2020-068 aux régions de Laval et de l'Outaouais (niveau d'alerte orange) 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73262.pdf
2020-072	2020-09-25	<ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures sanitaire de l'arrêté 2020-068 à la CMM et à la MRC La Rivière-du-Nord (niveau d'alerte orange) 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73305.pdf
2020-074	2020-10-02	<ul style="list-style-type: none"> • Report du vote par anticipation et de tout scrutin dans le cadre d'une élection municipale partielle • Remplacement de toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal par une consultation écrite • Suspension des ventes à l'enchère publique d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73344.pdf
2020-075	2020-10-02	<ul style="list-style-type: none"> • Confinement de la municipalité de Pointe-à-la-Croix et de la communauté de Listuguj 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73345.pdf
2020-076	2020-10-05	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exiger d'une personne qu'elle installe ou utilise l'application Alerte COVID ou qu'elle divulgue les informations qu'elle contient • Interdiction de favoriser ou défavoriser une personne qui n'a pas installé l'application, qui ne l'utilise pas ou qui refuse de divulguer les informations qu'elle contient • Ajout de Carleton-sur-Mer, Maria et Nouvelle dans la zone rouge 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73347.pdf Erratum (numéro de l'arrêté publié) : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73426.PDF
2020-077	2020-10-08	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la ville de Trois-Rivières et des MRC de Portneuf, Bécancour, Drummond et de Nicolet-Yamaska en zone rouge • Fin du confinement de la municipalité de Pointe-à-la-Croix et de la communauté de Listuguj 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73373.pdf
2020-078	2020-10-10	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la ville de Gatineau et de la MRC Collines-de-l'Outaouais en zone rouge 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73378.pdf
2020-079	2020-10-15	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du Saguenay-Lac-Saint-Jean en zone orange • Ajout de la Montérégie et des MRC d'Arthabaska, de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de l'Érable en zone rouge 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73433.pdf

2020-080	2020-10-21	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la Mauricie-et-Centre-du-Québec et des MRC de Joliette et d'Autray en zone rouge 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73440.pdf
2020-081	2020-10-22	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la limitation des rassemblements dans les salles louées ou communautaires, prévue par le décret 2020-1020 : <ul style="list-style-type: none"> ○ En zone verte et jaune, ajout des activités organisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées à la santé et aux services sociaux ▪ nécessaire à la poursuite des activités, autres que de nature événementielle ou sociale, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, d'un arbitre, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, d'un poste consulaire, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public ○ En zone orange, précision que la limitation de 250 personnes s'applique ○ En zone rouge, précision qu'aucun rassemblement n'est permis, sauf pour les activités organisées suivantes limitées à 250 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées à la santé et aux services sociaux ▪ nécessaire à la poursuite des activités, autres que de nature événementielle ou sociale, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, d'un arbitre, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, d'un poste consulaire, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public • Précisions concernant la limitation d'autres types de rassemblements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf exception, activités de loisirs ou de sports intérieures : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En zone verte et jaune, limités à 50 personnes ▪ En zone orange, limités à 25 personnes ○ Activités de nature événementielle ou sociale tenues dans tout lieu intérieur autre qu'une résidence privée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En zone verte et jaune, limités à 50 personnes ▪ En zone orange, limités à 25 personnes ▪ En zone rouge, suspendue 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73465.pdf
2020-082	2020-10-25	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la MRC de L'Assomption en zone rouge 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73462.pdf
2020-084	2020-10-27	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités applicables à la tenue d'élections municipales 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73469.pdf
2020-085	2020-10-28	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de « visite nécessaire à l'exercice d'un travail ou d'une profession » dans la définition de service ou soutien pouvant être reçu dans une résidence privée 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73472.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de Lanaudière en zone rouge • En zone rouge, sauf exception, réduction de 50 % des heures consacrées aux services éducatifs en classe pour les élèves de 3e secondaire avec prestation de services éducatifs à distance 	
2020-086	2020-11-01	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout en zone rouge de Saguenay-Lac-St-Jean et des MRC Les Etchemins, Montmagny et l'Islet 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73511.pdf
2020-087	2020-11-04	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation aux sages-femmes d'effectuer des tests de dépistage de la COVID-19 sans ordonnance • Autorisation, sous certaines conditions, à certains professionnels exerçant dans un établissement de santé et de services sociaux, à certaines personnes à l'emploi de tels établissements et aux techniciens ambulanciers d'effectuer les prélèvements nécessaires aux tests de dépistage • Autorisation au directeur médical national des services préhospitaliers d'urgence de délivrer une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire permettant d'effectuer les prélèvements nécessaires au test de dépistage de la COVID-19 à certaines personnes et à certaines conditions • Autorisation et conditions du redéploiement du personnel d'Hydro-Québec et de Revenu Québec 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73532.pdf
2020-088	2020-11-09	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du Nord-du-Québec en zone orange 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73534.pdf
2020-090	2020-11-11	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'Estrie en zone rouge 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73577.pdf
2020-091	2020-11-13	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités des élections scolaires 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73583.pdf
2020-093	2020-11-17	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du concept d'équipe-bulle de sport professionnel ou de haut niveau et des conditions de l'entraînement et de la pratique du sport 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73586.pdf
2020-094	2020-11-22	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout en zone rouge de Chibougamau, de Chapais et du territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73622.pdf
2020-096	2020-11-25	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de toute procédure électorale scolaire • Heures d'ouverture des établissements commerciaux de vente au détail pour la cueillette d'achats effectués à distance 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73659.pdf

2020-097	2020-12-01	<ul style="list-style-type: none"> Mesures applicables dans un CHSLD privé et une RPA 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73676.pdf
2020-099	2020-12-03	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation pour certains professionnels et étudiants d'administrer un vaccin contre l'influenza ou la COVID-19 sans ordonnance Habilitation du directeur médical national des services préhospitaliers d'urgence de délivrer une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire permettant aux personnes visées d'administrer un vaccin contre l'influenza ou la COVID-19 et de déterminer des conditions Normes et formation concernant l'administration du vaccin 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73725.pdf
2020-100	2020-12-03	<ul style="list-style-type: none"> Achalandage maximal de tout établissement commercial de vente au détail et de tout centre commercial 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=73726.pdf
2020-101	2020-12-05	<ul style="list-style-type: none"> Ajout en zone rouge des MRC de Rimouski-Neigette, de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, dans la région sociosanitaire du Bas-Saint-Laurent 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73728.PDF
2020-102	2020-12-09	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion de la somme des traitements visés à l'article 10.5 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1, r. 1), du traitement relatif aux fonctions du pensionné du régime de retraite du personnel d'encadrement embauché dans une fonction de cadre ou de hors cadre par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) qui dispense des services éducatifs visés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 1 de cette loi, pour les fins de la pandémie de la COVID-19 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73777.PDF
2020-103	2020-12-13	<ul style="list-style-type: none"> Ajout en zone rouge, dans la région sociosanitaire des Laurentides, des territoires des municipalités régionales de comté de Les Laurentides et de Les Pays-d'en-Haut 	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_2020-103.pdf?1607949878
2020-104	2020-12-15	<ul style="list-style-type: none"> Obligation pour tout prestataire de services de compléter la formation « Prévention et contrôle des infections : formation de base en contexte de la COVID-19 », avant qu'il puisse effectuer sa prestation de services dans l'organisme du secteur de la santé et des services sociaux qui fait appel à ses services 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73795.PDF

		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour tout prestataire de services de participer à toute formation supplémentaire en matière de prévention et de contrôle des infections demandée par un organisme du secteur de la santé et des services sociaux qui fait appel à ses services • Obligation pour toute agence de placement de personnel ou autre personne morale dont les services consistent en la location de personnel de transmettre à tout organisme du secteur de la santé et des services sociaux qui en fait la demande et à qui il offre des services la preuve que son personnel a complété la formation prévue à l'un des paragraphes précédent • Interdiction, en zone rouge, de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire mise à la disposition de quiconque, sauf dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ un maximum de 250 personnes pour une activité organisée dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ si elle s'inscrit dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux ▪ si elle est essentielle à la poursuite des activités d'un établissement d'enseignement, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale ▪ si elle est nécessaire pour une production ou un tournage audiovisuel ou pour la captation ou l'enregistrement d'un spectacle ou d'une prestation musicale ○ un maximum de 50 personnes pour une activité organisée essentielle à la poursuite des activités d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ministère ou d'un organisme public ou à la tenue d'un scrutin organisé par un poste consulaire ou une mission diplomatique, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale ○ un maximum de 25 personnes pour une activité organisée essentielle à la poursuite des activités s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou celles d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadres ou d'employeurs, à l'exception de toute activité de nature événementielle ou sociale • malgré ce qui précède, la tenue d'activités à distance doit être privilégiée 	
2020-105	2020-12-17	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'activités réalisées à l'extérieur des institutions muséales, les biodômes, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums et les jardins zoologiques, à la condition qu'elles nécessitent que les participants soient en mouvement, tels que les activités sportives ou les parcours déambulatoires • Autorisation d'activités réalisées à l'extérieur des sites thématiques, les centres et parcs d'attraction, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques • Suspension des activités de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature • Exceptions à la suspension d'activité de loisirs et de sports : <ul style="list-style-type: none"> ○ activité pratiquée à l'extérieur dans un lieu où les activités ne sont pas autrement suspendues dans un contexte qui n'est pas une ligue, un tournoi ou une compétition, par un groupe d'au plus 8 personnes auquel peut s'ajouter une personne pour guider ou encadrer une telle activité et qu'une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu; ○ activité pratiquée à l'intérieur, dans le cadre d'un cours auquel seuls des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu y participent ou y assistent, dans un lieu où les activités ne sont pas autrement suspendues et qu'une 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73863.PDF

		<p>distance minimale de deux mètres entre le formateur et les autres personnes soit maintenue en tout temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et l'offre des services éducatifs permettant la poursuite des apprentissages à distance aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes et l'organisation et la fourniture, par les centres de services scolaires et les commissions scolaires, de services de garde aux enfants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dont l'un des parents occupe un emploi ou exerce une fonction identifiée à cet arrêté • Ajout en zone orange des régions sociosanitaires de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, uniquement pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, et du Nord-du-Québec; • Ajout en zone rouge des régions sociosanitaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bas-Saint-Laurent ○ Saguenay—Lac-Saint-Jean ○ Capitale-Nationale ○ Mauricie et Centre-du-Québec ○ Estrie ○ Montréal ○ Outaouais ○ Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, sauf pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ○ Chaudière-Appalaches ○ Laval ○ Lanaudière ○ Laurentides ○ Montérégie • Permission, une personne résidant seule ou uniquement avec ses enfants mineurs à charge de recevoir dans sa résidence privée ou ce qui en tient lieu, incluant le terrain d'une telle résidence, les occupants d'une seule autre résidence privée ou se rendre, avec ses enfants mineurs à charge, dans cette résidence privée ou ce qui en tient lieu, incluant le terrain d'une telle résidence • Permission, pour une personne, ainsi que pour ses enfants à charge, le cas échéant, lorsqu'elle forme un couple avec une autre personne ne partageant pas sa résidence, de recevoir cette personne, ainsi que ses enfants à charge, le cas échéant, dans sa résidence privée ou ce qui en tient lieu, incluant le terrain d'une telle résidence • Maintien du télétravail pour tous les employés des entreprises, des organismes ou de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'entreprise, de l'organisme ou de l'administration publique 	
--	--	--	--

2020-106	2020-12-20	<ul style="list-style-type: none"> Obligation, dans toute salle où sont présentés des arts de la scène, y compris les lieux de pratique et de diffusion, pour le public de demeurer assis à des places fixes (zone orange), interdiction d'admettre dans tout lieu dont il a le contrôle un nombre de personnes supérieur au nombre maximal de personnes pouvant s'y trouver en vertu du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes ou de se trouver dans un tel lieu lorsque le nombre maximal de personnes pouvant s'y trouver est atteint 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73870.PDF
2020-107	2020-12-23	<ul style="list-style-type: none"> Que les dispositions des conventions collectives applicables au personnel salarié syndiqué d'Héma-Québec et de l'Institut national de santé publique du Québec, de même que les conditions de travail applicables au personnel salarié non syndiqué de ces organismes soient modifiées de façon à ce qu'une personne salariée ou un cadre intermédiaire dont l'emploi a été identifié par son employeur et le ministre de la Santé et des Services sociaux comme comportant des tâches directement liées à l'état d'urgence sanitaire bénéficie d'une prime temporaire non cotisable aux fins du régime de retraite et que ces salariés continuent à bénéficier certains avantages économique prévus à leur conditions de travail habituelles Précision que les étudiants résidant à l'extérieur de la résidence familiale pour leurs d'études peuvent y retourner Obligation de tout résident d'une résidence privée pour aînés qui visite le résident d'une autre résidence privée ou de ce qui en tient lieu doit s'isoler dans son unité de vie pour les 7 jours suivants son retour dans la résidence Interdiction à toute personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada, et qui occupe un emploi ou exerce sa profession dans un établissement de santé, notamment dans une résidence pour aînés, de travailler ou d'exercer sa profession dans certains lieux dans les quatorze jours suivant son retour et, pendant le même période, de dispenser des services à domicile ou dans tout autre milieu de vie où se retrouvent des usagers du réseau de la santé et des services sociaux Compétence de tout constable spécial nommé en vertu de l'article 107 de la Loi sur la police et affecté à la Direction de la sécurité dans les palais de justice du ministère de la Sécurité publique, de prêter l'assistance nécessaire à l'application ou au contrôle de la Loi sur la mise en quarantaine 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73877.PDF
2020-108	2020-12-30	<ul style="list-style-type: none"> Ajout des activités de fleuristes et de toilettage pour animaux aux exceptions à l'interdiction de mener une activité de commerce de détail 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F73879.PDF
2021-001	2021-01-15	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de l'obligation d'un isolement de 14 jours à la sortie d'un environnement protégé pour un sport professionnel ou de haut niveau Suspension des activités en bibliothèques autres que celles tenues par les établissements d'enseignement à l'exception des comptoirs de prêts et des salles et espaces de travail individuel Ajout des services de traverse de Matane Baie-Comeau-Godbout, Harrington Harbour-Chevery, Rivière Saint-Augustin ou île d'Entrée-Cap-aux-Meules ou le service de desserte maritime de l'île-de-la-Madeleine ou de l'île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord du réseau de la Société des traversiers du Québec aux motifs de sortie lors du couvre-feu 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73936.PDF

2021-003	2021-01-21	<ul style="list-style-type: none"> • Permission aux établissements de santé et de services sociaux de fournir, sans ordonnance, à une résidence privée pour aînés ou à une ressource intermédiaire des médicaments requis pour des soins aigus de ses résidents ou de ses usagés, incluant des substances désignées par la L.R.D.A.S. • Autorisation aux résidences privées pour aînés à conserver et administrer des substances désignées par la L.R.D.A.S. • Contrôle des médicaments par le département de pharmacie de l'établissement de santé et de services sociaux les ayants fournis jusqu'à ce qu'ils soient administrés par un professionnel de la santé dûment autorisé • Autorisation d'un maximum de 10 personnes dans l'assistance d'un lieu de culte en zone rouge, sauf à l'occasion d'un service funéraire 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73980.PDF
2021-008	2021-02-20	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de l'Outaouais en zone Orange 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74115.pdf
2021-009	2021-02-25	<ul style="list-style-type: none"> • En zones orange et rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permission pour une personne résidant seule ou une famille monoparentale de former un groupe stable avec les occupants d'une seule autre résidence privée et de pouvoir faire des rassemblements sur les résidences privées des membres ce groupe stable, incluant le terrain; ○ Levée de la suspension des activités des cinémas et salles présentant des arts de la scène ; ○ Permission de tenir des ventes à l'enchère d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaire sans présence du public selon certaines modalités; • En zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités de vente de boisson alcoolique dans les restaurants; ○ Modalités des salles de cinéma et salles présentant des arts de la scène • En zone rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités des salles de cinéma et salles présentant des arts de la scène ○ Sauf exception, levée de la suspension des activités de loisir ou de sport pratiquées à l'intérieur sur une patinoire ou dans une piscine selon certaines modalités • Suspension des activités des services de garde en milieu scolaire pour la semaine de relâche; • Seuls les enfants dont un des parents occupent un emploi prévu au décret pourront aller au service de garde pendant la semaine de relâche. • Pour les services de garde lors de la semaine de relâche, chaque groupe est constitué d'un maximum de 10 enfants. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74164.pdf
2021-010	2021-03-05	<ul style="list-style-type: none"> • En zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification aux modalités de rassemblement dans les lieux de culte; ○ Ajout de modalités pour les repas servis dans les lieux où sont présentés des arts de la scène; ○ Modification des consignes concernant le couvre-visage pour les élèves de l'enseignement primaire; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74212.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • En zone rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification aux modalités de rassemblement dans les lieux de culte; ○ Modification des consignes concernant le couvre-visage pour les élèves de l'enseignement primaire; • Passage de la zone rouge à la zone orange des régions sociosanitaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capitale-Nationale; ○ Mauricie et Centre-du-Québec; ○ Estrie; ○ Chaudière-Appalaches. 	
2021-013	2021-03-13	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux modalités concernant le couvre-visage pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire; • Modalités de la réouverture des spas et saunas, excepté en zone rouge. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74273.pdf
2021-015	2021-03-17	<ul style="list-style-type: none"> • Modification aux heures pour l'interdiction de se trouver hors de sa résidence (couvre-feu) en zone rouge afin qu'elle corresponde à celle en zone orange, soit entre 21h30 et 5h. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74275.pdf
2021-016	2021-03-19	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux modalités concernant le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} secondaire. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74337.pdf
2021-017	2021-03-26	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des agences de placement de personnel, particulièrement dans le secteur de la santé et des services sociaux. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74548.pdf
2021-019	2021-03-28	<ul style="list-style-type: none"> • Modification au décret 433-2021 concernant la réduction de la fréquentation de l'établissement. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74550.pdf
2021-020	2021-04-01	<ul style="list-style-type: none"> • Passage en zone rouge des régions sociosanitaires du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches • Mesures particulières applicables à Gatineau, à la MRC de Les-Collines-de-l'Outaouais et à la CMQ : <ul style="list-style-type: none"> ○ Couvre-feu de 20 heures à 5 heures; ○ Interdiction d'accueillir le public de 19h30 à 5h dans les restaurants, commerces de détail et les lieux culturels, sportifs, de plein air ou de loisirs dont les activités ne sont pas suspendues; ○ Sauf exception, suspension des activités des commerces de détail; ○ Suspension des activités des entreprises de soins personnels, d'esthétique ou de toilettage pour animaux; ○ Restrictions sur les produits pouvant être vendus dans les pharmacies, les quincailleries et les grandes surfaces; ○ Conditions de circulation dans les centres commerciaux; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74595.pdf Erratum : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74618.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf exception, suspension des activités dans les musées, biodômes, planétariums, insectariums, jardins botaniques, aquariums, jardins zoologiques, saunas, spas, bibliothèques, cinémas, théâtres et salles d'entraînement; ○ Rassemblements limités à 25 personnes dans les lieux de culte; ○ Sauf exception, services éducatifs à distance pour les établissements de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, de formation générale des adultes et de formation professionnelle; ○ Sauf exception, suspension des services de garde en milieu scolaire; ○ Sauf exception, suspension des activités de loisir ou de sport; ○ Formation à distance pour les établissements universitaires ou collégiaux. 	
2021-021	2021-04-05	<ul style="list-style-type: none"> • Application des mesures particulières de l'arrêté 2021-020 aux MRC de Beauce-Sartigan, de Bellechasse, de Les Etchemins, de la Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74596.pdf
2021-022	2021-04-07	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout quant aux professionnels et autres personnes pouvant administrer des vaccins contre l'influenza ou la Covid-19. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74619.pdf
2021-023	2021-04-07	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures applicables en zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution de l'assistance d'un lieu de culte; ○ Modification aux mesures dans un restaurant, dans une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation; ○ Modifications aux mesures dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion ainsi que pour une production, un tournage audiovisuel ou une captation de spectacle intérieur; ○ Modifications aux mesures applicables aux spas et aux saunas; ○ Modifications aux conditions d'exploitation des salles d'entraînement physique; ○ Modifications aux conditions de pratique pour toute activité de sport ou loisir; • Modifications aux mesures applicables en zone rouge : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture des spas et saunas, sauf exceptions; ○ Fermeture des salles d'entraînement physique; ○ Diminution de l'assistance d'un lieu de culte; ○ Modifications aux mesures dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion ainsi que pour une production, un tournage audiovisuel ou une captation de spectacle intérieur; ○ Modifications aux conditions de pratique pour toute activité de sport ou loisir; ○ Modification aux nombres d'heures consacrées aux services éducatifs en classe pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} secondaire; • Interdiction de se trouver en zone verte ou jaune, sauf exception; • Quarantaine obligatoire pour les personnes qui regagnent leur résidence principale en zone verte ou jaune, sauf exception. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74620.pdf

2021-024	2021-04-09	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de dépistage à l'égard des personnes salariées et autres dans le réseau de la santé et des services sociaux ayant reçu ou non le vaccin contre la Covid-19; • Modalités afin de faciliter le recrutement d'intervenant pour la DPJ; • Modification du couvre-feu pour les villes de Montréal et de Laval. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74643.pdf
2021-025	2021-04-11	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures du couvre-visage lors d'activités de sports ou de loisirs; • Ajout d'une exception afin de permettre aux personnes devant témoigner lors d'un procès à se déplacer en zone verte ou jaune. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74642.pdf
2021-026	2021-04-14	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures du couvre-visage lors d'activités de sports ou de loisirs; • Modifications aux régions sociosanitaires en zone jaune et orange; • Modalités d'accès et interdiction de se trouver sur le territoire de la région sociosanitaire de l'Abitibi-Témiscamingue ou de la Côte-Nord, sauf exception. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74667.pdf
2021-027	2021-04-16	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout quant aux personnes pouvant administrer des vaccins contre l'influenza ou la Covid-19. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74672.pdf
2021-028	2021-04-17	<ul style="list-style-type: none"> • Permission pour les personnes autorisées de vacciner pour toute personne qui a une entente avec un établissement de santé et de services sociaux; • Majoration des taux horaires et remboursement de certaines dépenses pour les prestataires de services situés dans certaines régions socio sanitaires; • Modification aux services éducatifs pour les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle qui sont visés par des mesures d'urgence; • Obligations de dépistage pour les employés à temps partiel. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74680.pdf
2021-029	2021-04-18	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction pour toute personne de l'Ontario d'entrer et de se trouver au Québec, sauf exception; • Quarantaine de 14 jours pour toute personne qui regagne le Québec en provenance de l'Ontario, sauf exception. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74769.pdf
2021-031	2021-04-28	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du personnel de l'armée dans les personnes dont l'enfant peut bénéficier du service de garde; • Modification au libellé de l'interdiction pour toute personne de l'Ontario de rentrer et de se trouver au Québec et ses interdictions. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74759.pdf
2021-032	2021-04-30	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de montants forfaitaires aux vaccinateurs engagés à titre temporaire; • Application des mesures particulières de l'arrêté 2021-020 au Bas-St-Laurent, sauf exception; • Réouverture des écoles primaires de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, sauf exception, et maintien de l'ouverture des écoles primaires du Bas-St-Laurent; • Retour du couvre-feu à 21h30 pour les régions socio-sanitaires de Montréal et Laval; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74768.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de dépistage à l'égard des personnes salariées qui travaillent en établissement privé non conventionné et aux personnes qui travaillent au sein des établissements en vertu d'une entente de services de type « entente 108 »; • Modifications aux exceptions pour les déplacements avec l'Ontario et entre régions; • Modifications aux exceptions du couvre-feu. 	
2021-033	2021-05-05	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions sociosanitaires en zone orange et rouge; • Application des mesures particulières de l'arrêté 2021-020 aux MRC du Granit dans la région sociosanitaire de l'Estrie, sauf une exception pour les services d'éducation; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74772.PDF
2021-034	2021-05-08	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions sociosanitaires en zone jaune, orange et rouge; • Modifications aux régions et MRC visés par les mesures particulières de l'arrêté 2021-020. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74812.pdf
2021-036	2021-05-15	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions et MRC visés par les mesures particulières de l'arrêté 2021-020; • Réouverture des écoles secondaires, sauf pour les MRCs du Bas-Saint-Laurent en mesures d'urgence. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74841.PDF
2021-037	2021-05-19	<ul style="list-style-type: none"> • Modification au couvre-feu sur le territoire de la région sociosanitaire de la Côte-Nord malgré qu'elle se trouve en zone orange. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74877.PDF
2021-038	2021-05-20	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux conditions d'organisation et d'exploitation pour une projection cinématographique, une présentation d'arts de la scène, y compris une diffusion, une production, un tournage audiovisuel ou une captation de spectacle se déroulant à l'extérieur; • Conditions d'exploitations des ciné-parcs et autre lieu utilisé à des fins similaires; • Modifications aux régions sociosanitaires en zone jaune et orange. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74878.PDF
2021-039	2021-05-28	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour les salles d'entraînement physique de tenir un registre en zone verte et jaune; • Rassemblement dans une résidence privée limité à ses occupants; • Réouverture des auberges jeunesse; • Modifications aux régions sociosanitaires en zone orange et rouge. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=74936.pdf

2021-040	2021-06-05	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures applicables en zone verte: <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement dans une résidence privée limité à 10 personnes, sauf pour les occupants de trois résidences privées; ○ Rassemblement limité à 50 personnes pour une cérémonie funéraire ou un mariage, l'organisateur devant tenir un registre des participants; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 23h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 24h et 8h; ○ Modalités d'exploitation des endroits où sont pratiqués des jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques; ○ Interdiction des activités de loisirs et de sports, sauf exception selon certaines conditions; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 50 personnes dans un lieu extérieur public, y compris dans le cadre d'un événement de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir ou de divertissement, ou d'y participer, sauf exception; • Mesures applicables en zone jaune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public, y compris dans le cadre d'un événement de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir ou de divertissement, ou d'y participer, sauf exception; • Mesures applicables en zone orange : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction d'organiser un rassemblement dans un lieu extérieur public, y compris dans le cadre d'un événement de nature sociale, commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir ou de divertissement, ou d'y participer, sauf exception; • Suppression de la catégorie « zone rouge »; • Modifications aux régions sociosanitaires en zone verte, jaune et orange. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74987.PDF
2021-041	2021-06-07	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux modalités encadrant le port du couvre-visage en zone orange, particulièrement le port du masque en classe pour les élèves primaires ou secondaires; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F74993.PDF
2021-043	2021-06-11	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions sociosanitaires; fin de régions en zone orange. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75043.PDF

2021-044	2021-06-14	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures visant les bars en zone verte et jaune; • Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 24h et 8h. Interdiction de consommer des boissons alcooliques entre 2h et 8h; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75045.PDF
2021-045	2021-06-16	<ul style="list-style-type: none"> • Réouverture de la frontière entre l'Ontario et le Québec. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75057.PDF
2021-046	2021-06-16	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 799-2021; remplacements de 2500 par 3500 concernant l'assistance dans certains lieux. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75098.PDF
2021-047	2021-06-18	<ul style="list-style-type: none"> • Exception à la distanciation sociale pour les enfants en camps de vacances; • Modification à l'exception dans les cafétérias, ou ce qui en tient lieu, des centres de services scolaires, des commissions scolaires, des établissements d'enseignement privé, des camps de vacances et des camps de jours; • Ajout d'exceptions pour les camps de vacances et camps de jour en zone verte et jaune ; • Modifications aux régions sociosanitaires. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75107.PDF
2021-048	2021-06-23	<ul style="list-style-type: none"> • Modification aux règles pour les spectacles intérieurs; • Maximum de 25 personnes dans l'assistance d'un évènement ou d'un un entraînement sportif amateur, sans places assignées, en zone verte; • Modalités pour un évènement extérieur ouvert au public auquel assistent ou participent plus de 50 personnes, incluant un festival; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75173.PDF
2021-049	2021-07-01	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021; remplacements de 3500 par 5000 pour les rassemblements extérieurs dans certains lieux. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F75224.PDF
2021-050	2021-07-02	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-202; pour les rassemblements extérieurs dans certains lieux publics, remplacements de 250 par 500 pour le nombre de personnes par section, 4m² par 2m² pour la superficie de chaque section et de 1.5m par 1m pour la distance entre chaque personne. 	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_2021-050.pdf?1625253428
2021-051	2021-07-06	<ul style="list-style-type: none"> • Modification à l'arrêté 2020-107 afin de permettre aux travailleurs de la santé qui reviennent d'un voyage à l'extérieur du pays et qui sont exemptés de la quarantaine fédérale de travailler dès leur retour ou dès qu'un délai de 14 jours s'est écoulé depuis qu'ils sont adéquatement vaccinés. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75230.pdf

2021-052	2021-07-07	<ul style="list-style-type: none"> • Permission pour les centres de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé d'organiser un rassemblement extérieur, à titre de bal de graduation, d'un maximum de 250 élèves de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes en plus des personnes requises pour sa tenue. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75377.pdf
2021-053	2021-07-10	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la distanciation sociale de 2m à 1m • Retrait de la distance minimale de 1.5 mètres lorsque assis dans les salles de classe des établissements universitaires, des collèges, des établissements d'enseignement collégial privés et des autres établissements qui dispensent des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou des services de formation continue, dans les salles où sont dispensés les services éducatifs et d'enseignement de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes et dans les salles d'audience; • Modifications aux modalités pour les manifestations; • Modifications aux modalités d'exploitation dans les casinos, maisons de jeux, bars, discothèques, microbrasseries, distilleries, restaurants, aires de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool; • Rassemblement intérieur pour un évènement ou un entraînement sportif amateur limité à 50 personnes lorsqu'elles sont assises dans les gradins ou dans tout autre type d'aménagement permettant aux personnes de s'asseoir à des places déterminées ou à 25 personnes; • Modifications aux modalités pour un rassemblement extérieur pour un évènement ouvert au public auquel assiste plus de 50 personnes; • Rassemblement extérieur pour un évènement ou un entraînement sportif amateur limité à 100 personnes lorsqu'elles sont assises dans les gradins ou dans tout autre type d'aménagement permettant aux personnes de s'asseoir à des places déterminées ou à 50 personnes; • Distanciation sociale de 2m dans les salles d'entraînement physique; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75381.pdf
2021-054	2021-07-16	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la réduction du personnel en CPE prévu au décret 505-2020; • Modalités s'appliquant à toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal; • Modalités de l'arrêté 2020-084 du 27 octobre 2020 s'appliquent aux élections municipales partielles; • Fin de la suspension de déplacement ou de rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal de l'arrêté 2020-008, 2020-033 et 2020-049. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75647.pdf

2021-055	2021-07-30	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification aux modalités pour le port du couvre-visage sur un traversier ou l'étage extérieur d'un véhicule; ○ Modifications aux modalités pour les cérémonies funéraires ou mariages, un maximum de 250 personnes à l'intérieur ou de 500 personnes à l'extérieur; ○ Interdiction de vendre ou servir des boissons alcooliques entre 1h et 8h; ○ Fin de l'obligation pour les titulaires d'un permis de bar de ne pas accepter la présence de particulier plus de 2 heures après la fermeture; ○ Rassemblement limité à 500 ou à 7500 personnes dans les dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, une captation de spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur selon certaines conditions; ○ Rassemblement intérieur pour un évènement ou un entraînement sportif amateur limité à 250 personnes lorsqu'elles sont assises dans les gradins ou dans tout autre type d'aménagement permettant aux personnes de s'asseoir à des places déterminées; ○ Rassemblement extérieur pour un évènement ouvert au public auquel assiste plus de 50 personnes, incluant un festival mais autre que dans un ciné-parc ou autre lieu utilisé à des fins similaires, selon certaines conditions. Maximum de 15000 participants ou spectateurs; ○ Augmentation de la limite à 500 participants ou spectateurs qui demeurent assis à des places déterminées; ○ Harmonisation des mesures pour le sport professionnel ou de haut niveau avec la mesure générale de sport et loisir; • Prime pour certains salariés travaillant en centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, pour les installations et les lieux désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75431.pdf
2021-057	2021-08-04	<ul style="list-style-type: none"> • Exemption du port du masque pour les enfants d'un camp de vacances ou d'un camp de jour. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75437.pdf
2021-058	2021-08-13	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures de distanciation sociale dans les établissements universitaires, collégiales ou dispensant des services éducatifs pour adulte; • Modifications aux mesures concernant le port du masque en milieu scolaire; • Modifications aux exceptions de la suspension des activités de loisir et de sports en milieu scolaire; • Nouvelle annexe au décret 885-2021 prévoyant des établissements d'enseignement où les activités de nature événementielle 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75493.pdf

		ou sociale ayant sont suspendues et où les étudiants doivent porter en tout temps un masque de procédure, sous réserve des exceptions.	
2021-059	2021-08-18	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures concernant le port du masque dans les établissements universitaires et collégiales. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75522.pdf
2021-060	2021-08-24	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux mesures concernant le port du masque dans les établissements éducatifs; • Modifications à l'annexe 1; • Ajout de l'annexe 2 prévoyant les régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75527.pdf
2021-061	2021-08-31	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications à l'annexe 1. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75556.pdf
2021-062	2021-09-03	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de calcul du nombre maximal de personnes qui pratiquent un sport d'équipe selon le décret 885-2021. 	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_2021-062.pdf?1630766275
2021-063	2021-09-09	<ul style="list-style-type: none"> • Modification à l'annexe 2, les régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75636.pdf
2021-065	2021-09-24	<ul style="list-style-type: none"> • Modification à l'annexe 2, les régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75722.pdf
2021-066	2021-10-01	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux activités prévues par règlement que peuvent exercer les techniciens ambulanciers; • Ajustements aux mesures du port du masque pour les élèves du préscolaire, primaire et secondaire; • Modification au titre de l'annexe 2. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75750.pdf
2021-067	2021-10-08	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de distanciation sociale pour les participants d'un congrès, d'une conférence et d'autres événements, à l'intérieur ou à l'extérieur, sous certaines conditions; • Toute personne du public demeure assise à sa place dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, un spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75775.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Tout participant demeure assis à sa place lors d'une assemblée, d'une réunion, d'une cérémonie de reconnaissance ou de graduation ou d'un autre événement de même nature qui se déroule à l'intérieur; • Exception aux mesures pour les événements extérieurs dans le cadre d'un événement se déroulant dans un stade, un amphithéâtre, une agora ou une autre infrastructure permanente du même type lorsque les personnes du public demeurent assises à leur place; • Mesures pour les chorales et les orchestres amateurs. 	
2021-068	2021-10-09	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75776.pdf
2021-069	2021-10-12	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75781.pdf
2021-070	2021-10-15	<ul style="list-style-type: none"> • Report de certaines mesures prévues à au décret 1276-2021 au 15 novembre 2021 sauf exception. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75807.pdf
2021-071	2021-10-16	<ul style="list-style-type: none"> • Prime conditionnelle pour le temps supplémentaire effectuée la fin de semaine pour le personnel salarié au sens de l'arrêté ministériel 2021-071 selon la région sociosanitaire; • Prime conditionnelle pour toute personne salariée qui modifie son horaire afin de travailler de soir ou de nuit pendant 4 semaines consécutives selon la région sociosanitaire; • Montant forfaitaire pour les personnes salariées embauchées à partir du 23 septembre 2021 pour une période minimale de 1 an selon la région sociosanitaire; • Montant forfaitaire pour les personnes salariées qui s'engage à partir du 23 septembre 2021 à travailler auprès d'un établissement pour une période minimale de 1 an selon la région sociosanitaire; • Montant forfaitaire supplémentaire à la fin de la période minimale de 1 an selon la région sociosanitaire selon certaines conditions; • Maintien de la prime de nuit en temps chômé; • Possibilité pour une personne salariée de recevoir au prorata une prime si elle s'engage à faire 14 quarts de travail par période de 28 jours; • Remboursement des frais professionnels pour une personne retraitée embauchée; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75808.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Prime de référencement pour une personne salariée selon certaines conditions; • Montant forfaitaire pour le transfert d'une personne salariée des régions sociosanitaires de l'annexe I aux régions sociosanitaires de l'annexe II pour une période minimale de 4 mois; Montant forfaitaire à la fin de la période; • Modalités de remboursements des primes; • Remboursement de certains frais pour la personne salariée transférée d'une région sociosanitaire à une autre; • Modifications aux conventions collectives afin de permettre l'application de l'arrêté; • Inadmissibilité des montants forfaitaires à titre de cotisations au régime de retraite; • Rétroactivité de l'arrêté jusqu'au 23 septembre 2021; • Montant forfaitaire et autres primes ou montants forfaitaires applicables pour une personne qui travaille pour une résidence privée pour aînées en date du 23 septembre 2021 selon certaines conditions; • Allocation temporaire de 14% pour un cadre selon certaines conditions; • Embauche de cadres dont le poste a été aboli selon certaines conditions; • Modifications de concordance aux arrêtés 2020-035 et 2021-017; • Régions sociosanitaires divisées entre les annexes I et II. 	
2021-072	2021-10-16	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de milieux parmi ceux où une personne salariée doit présenter une preuve vaccinale à son employeur, selon l'arrêté 2021-024, sauf exception; • Interdiction de recevoir des primes ou des montants forfaitaires pour l'intervenant du secteur de la santé et des services sociaux qui n'est pas adéquatement protégée contre la CoVID-19; • Modification au décret 1276-2021; une réaffectation ou une suspension sans solde est réputé être une absence non autorisée, sans perte d'ancienneté; • Obligation de passer les tests de dépistage requis par l'arrêté 2021-024 en dehors des heures de travail. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75809.pdf
2021-073	2021-10-22	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux établissements d'enseignement où des mesures particulières s'appliquent, Annexe 1 – 885-2021. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75832.pdf
2021-074	2021-10-25	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire, Annexe 2 – 885-2021. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75834.pdf

2021-075	2021-10-26	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des procédures d'élections dans les municipalités des villages nordiques d'Ivujivik, de Kangiqsualujjuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq et de Salluit. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75836.pdf
2021-077	2021-10-29	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification pour la distance entre les tables dans les pièces et terrasses visés par un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, 2m à 1m; ○ Fin de l'interdiction de vendre de l'alcool après 1h du matin et l'obligation d'avoir fini de consommer cet alcool avant 2h du matin; ○ Fin de l'obligation pour les titulaires d'un permis de bar de ne pas accepter plus que 50% de sa clientèle; ○ Correction regardent le port du masque pour certains lieux; ○ Ajout d'exceptions pour la limite de personnes pouvant se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire; ○ Permission pour les vaccinateurs autorisés par arrêtés à vacciner les enfants de 5 ans et plus; ○ Ajout de primes pour les employés d'une maison de soins palliatifs et d'une institution religieuse qui maintient une installation d'hébergement et de soins de longue durée pour y recevoir ses membres ou ses adhérents. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75886.pdf
2021-078	2021-11-02	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modifications aux espaces où le port du masque est obligatoire; ○ Modifications aux régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire, l'annexe II. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75894.pdf
2021-079	2021-11-14	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fin de l'obligation de tenir un registre de participants ou de clients; ○ Fin de la distanciation sociale si l'organisateur ou l'exploitant a vérifié le passeport vaccinal des participants ou personnes; ○ Fin de la distanciation sociale dans toute aire commune d'un centre commercial, d'un parc aquatique, d'un parc d'attractions ou d'un site thématique; ○ Conditions afin de pratiquer le karaoké sans couvre-visage; ○ Fin de la préférence du télétravail; ○ Nouvelles conditions pour les cérémonies funéraires et les lieux de culte; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75956.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Fin de l'obligation dans un casino, une maison de jeux, un bar, une discothèque, une microbrasserie, une distillerie, un restaurant, une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation d'alcool d'être assis afin de recevoir un service ou consommer des boissons; ○ Nouvelles conditions pour les buffets; ○ Distanciation sociale de 2m lors de la présentation d'un spectacle dans une pièce ou une terrasse visée par un permis d'alcool; ○ Fin des limites d'assistance dans certains lieux, de certaines conditions d'exploitation et de l'interdiction de pratiquer le karaoké; ○ Distanciation sociale pour les salles d'entraînement physique; ○ Conditions pour les chorales et les orchestres amateurs; ○ Maximum de 25 personnes dans un lieu intérieur pour une activité de nature sociale; ○ Fin de la limite de 50 personnes dans une salle louée ou communautaire; ○ Limite de 50 personnes pour un rassemblement dans un lieu extérieur public uniquement pour les événements de nature sociale, sauf exceptions; ○ Fin des établissements d'enseignement où des mesures particulières s'appliquent, Annexe 1 – 885-2021. ● Modifications au décret 1173-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification du passeport vaccinal pour tous les événements extérieurs ouverts au public; ○ Fin de l'exception à la vérification du passeport vaccinal pour les événements ou d'un entraînement amateur auquel assistent un maximum de 25 personnes ou un maximum de 250 personnes; ○ Vérification du passeport vaccinal pour le chalet d'un centre d'activités sportives ou dans un bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de quad dans lesquels sont offerts des repas pour consommation sur place; ○ Modifications aux exceptions de la vérification du VaxiCode; ○ Vérification du passeport vaccinal pour l'utilisation d'un remonte-pente ou une télécabine d'une station de ski ou d'un centre de glisse; ○ Vérification du passeport vaccinal pour une activité de nature événementielle; ○ Vérification du passeport vaccinal pour une activité dans une salle louée ou communautaire lorsqu'il y a plus de 250 	
--	--	---	--

		<p>personnes à l'intérieur et 500 personnes à l'extérieur;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification du passeport vaccinal pour une cérémonie funéraire ou de mariage lorsqu'il y a plus de 250 personnes à l'intérieur et 500 personnes à l'extérieur; ○ Vérification du passeport vaccinal pour un lieu de culte lorsqu'il y a plus de 250 personnes dans l'assistance pour l'ensemble du bâtiment; ○ Vérification du passeport vaccinal pour une cérémonie religieuse lorsqu'il y a plus de 500 personnes qui y assistent; 	
2021-080	2021-11-14	<ul style="list-style-type: none"> ● Modifications au décret 1276-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification à ce qui consiste en une personne adéquatement protégée; ○ Modification de ce qu'on entend par intervenant du secteur de la santé et des services sociaux; ○ Personnes tenues d'être adéquatement protégées; ○ Présomption qu'un lieu offrant des services offerts par un établissement de santé et de services sociaux soit assimilé à un tel lieu; ○ Obligation à l'intervenant du secteur de la santé et des services sociaux de fournir une preuve qu'il est adéquatement protégé; ○ Obligation de transmettre la preuve de protection le plus rapidement possible; ○ Interdiction pour un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux d'intégrer un milieu de travail s'il n'a pas fourni la preuve qu'il est adéquatement protégé; ○ Retrait de la vaccination obligatoire; ○ Retrait des obligations pour les ordres professionnels; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75957.pdf
2021-081	2021-11-14	<ul style="list-style-type: none"> ● Définition d'un intervenant de la santé et des services sociaux et les milieux de travail visés, sauf exception; ● Obligation pour l'intervenant de la santé et des services sociaux de passer 3 tests de dépistage de la COVID-19 par un professionnel autorisé et en fournir les résultats à l'exploitant du milieu ou au responsable de l'organisation, sauf exception; ● Obligation pour l'intervenant de la santé et des services sociaux de fournir la preuve de sa vaccination ou d'une exception le concernant; ● Transmission au ministre par l'établissement de santé et de services sociaux pour vérification du statut de protection de ses employés; ● Obligation de passer un test par jour où il est présent dans le milieu où il travaille; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75958.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation pour l'intervenant de la santé et des services sociaux de passer les tests de dépistage en dehors des heures de travail et qu'il ne reçoit aucune rémunération ni remboursement de frais; • Interdiction pour l'intervenant de santé et des services sociaux qui ne coopère pas avec les mesures du présent arrêté d'être réaffecté, ni être en télétravail et son absence constitue une absence non autorisée sans perte d'ancienneté; • Suspension des privilèges d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un dentiste qui refuse ou omet de passer un test de dépistage de la COVID-19 obligatoire; • Obligation pour la personne qui fournit des services dans le cadre de la modalité de soutien à domicile allocation directe – chèque emploi-service ou dans le cadre d'une entreprise d'économie sociale en aide à domicile de transmettre dans les 72 heures à la personne à qui il fournit les services et qui le demande la preuve de sa protection adéquate ou le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 sous les conséquences qu'il ne peut fournir les services à cette personne; • Interdiction de bénéficier des primes ou montants forfaitaires, incluant ceux de l'arrêté 2021-071, pour l'intervenant de la santé et des services sociaux qui est tenu de passer des tests de dépistage de la COVID-19; • Modifications à l'arrêté 1173-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modification de 28 à 21 jours pour l'intervalle entre les deux doses de vaccin; ○ Vérification du passeport vaccinal pour toute personne de 13 ans et plus qui souhaitent accéder à une institution religieuse qui maintient une installation d'hébergement et de soins de longue durée pour y recevoir ses membres ou ses adhérents; ○ Exception à la vérification du passeport vaccinal pour les personnes de moins de 18 ans; ○ Accès pour un proche aidant s'il présente un test négatif à la COVID-19 effectué depuis moins de 72 heures. 	
2021-082	2021-11-17	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités pour les élections partielles municipales; • Modification à la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux, prévue par les dispositions nationales et locales des conventions collectives applicables dans le réseau de la santé et des services sociaux par l'ajout de technicien ambulancier; • Réduction des primes escaliers prévues à l'arrêté 2021-032; • Retrait au décret 1173-2021 de l'exception à la vérification du passeport vaccinal pour la pratique d'un sport professionnel ou de haut niveau. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=75982.pdf

2021-083	2021-12-10	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de la Capitale-Nationale aux mesures visant la Côte-Nord; ○ Remplacement de l'annexe II - Régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76113.pdf
2021-085	2021-12-13	<ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire selon la région sociosanitaire pour chaque quart de travail effectivement travaillé durant une fin de semaine en sus des quarts de travail prévus à son horaire pour une personnel salarié au sens de l'arrêté ministériel 2021-085; Montant forfaitaire conditionnel à ce que la personne salariée soit présente au travail, selon son horaire, au cours des sept jours précédant et suivant le quart de travail effectivement travaillé durant la fin de semaine; Présomption de présence au travail pour la personne salariée qui bénéficie d'un congé férié, d'une libération syndicale ou, le cas échéant, de la conversion de la prime de soir ou de nuit en temps chômé; • Montant forfaitaire de 2 000\$ pour toute personne salariée qui a un horaire de jour et qui s'engage, pour une durée de quatre semaines consécutives, à plutôt travailler à temps complet de soir ou de nuit; S'applique également à toute personne salariée qui a un poste ou une affectation avec des quarts de rotation et qui accepte de travailler uniquement de soir ou de nuit; Conditionnel à ce que la personne salariée soit tenue d'être présente au travail, selon son horaire, pour toute la période visée; Présomption de présence au travail pour la personne salariée qui bénéficie d'un congé férié; • Montant forfaitaire à l'entrée en fonction pour toute personne qui ne travaillait pas pour un établissement en date du 23 septembre 2021 et qui s'engage à travailler à titre de personne salariée pour un établissement à temps complet pour une durée minimale d'une année; Montant forfaitaire de 10 000\$ à la fin de la période prévue à l'engagement; • Montant forfaitaire à la signature d'une entente d'un an pour toute personne qui travaillait pour un établissement en date du 23 septembre 2021 et qui s'engage à travailler à titre de personne salariée pour un établissement à temps complet pour une durée minimale d'une année; Possibilité pour la personne salariée qui travaillait pour un établissement en date du 23 septembre 2021, qui déménage avant le 14 janvier 2022 et qui s'engage auprès d'un autre établissement à y travailler à temps complet pour une durée minimale d'une année de recevoir le montant forfaitaire; Montant forfaitaire de 10 000\$ à la fin de la période prévue à l'engagement; • Montant forfaitaire jusqu'à 60% pour toute personne salariée qui a un statut de personne salariée à temps complet sans travailler le nombre d'heures en raison d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail et qui s'engage pour une durée d'une année; • Montant forfaitaire jusqu'à 50% pour toute personne salariée qui s'engage auprès d'un établissement à y travailler à temps partiel au moins 9 jours par période de 14 jours pour une durée minimale d'une année; • Montant forfaitaire conditionnel pour toute personne salariée bénéficiant d'un congé sans solde pour enseigner en fonction d'un pourcentage calculé selon les jours de travail; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76162.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de la signature de l'engagement et de la disponibilité comme le 14 janvier 2022, sauf exception; • Possibilité de convertir la prime de soir ou de nuit en temps chômé; • Montants forfaitaires payés au prorata des heures régulières effectivement travaillées; • Montants forfaitaires applicables aux personnes retraitées embauchées au prorata des heures régulières effectivement travaillées au cours de l'année; • Assimilé à des heures régulières les congés autorisés et fériés, sauf pour les personnes retraitées embauchées, pour un maximum de 10 jours; • Remboursement conditionnel des frais professionnels pour les personnes retraitées embauchées; • Prime de référencement de 500\$ si la personne embauchée réussit sa période de probation et complète au moins six mois de service au sein de cet établissement; Stagiaires inclus; • Montant forfaitaire de 1000\$ lors de la signature pour la personne salariée d'un établissement à l'annexe 1 qui s'engage à travailler pendant au moins 4 mois consécutifs d'un établissement à l'annexe 2; Montant forfaitaire de 3000\$ à la fin de l'engagement s'il a été respecté; Montant forfaitaire jusqu'à 60% pour toute personne salariée qui a un statut de personne salariée à temps complet sans travailler le nombre d'heures en raison d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail et qui s'engage pour une durée d'une année; Montant forfaitaire jusqu'à 50% pour toute personne salariée qui s'engage auprès d'un établissement à y travailler à temps partiel au moins 9 jours par période de 14 jours pour une durée minimale d'une année; Montants forfaitaires payés au prorata des heures régulières effectivement travaillées; Assimilé à des heures régulières les congés autorisés et fériés, sauf pour les personnes retraitées embauchées, pour un maximum de 4 jours; • Conditions de remboursement et d'admissibilité; • Montants forfaitaires applicables à une personne salariée qui quitte volontairement un établissement en annexe 1 pour un établissement en annexe 2 pour chacune des régions au prorata du temps travaillé dans chacune d'elles; • Montant forfaitaire pour une personne salariée qui s'installe dans une région sociosanitaire en annexe 2 afin de travailler dans un établissement pour une période minimale de 2 ans; Remboursement en cas de non-respect; Montant forfaitaire jusqu'à 60% pour toute personne salariée qui a un statut de personne salariée à temps complet sans travailler le nombre d'heures en raison d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail et qui s'engage pour une durée d'une année; Montant forfaitaire jusqu'à 50% pour toute personne salariée qui s'engage auprès d'un établissement à y travailler à temps partiel au moins 9 jours par période de 14 jours pour une durée minimale d'une année; • Remboursement de certains frais pour la personne salariée qui fait des allers-retours entre sa résidence et son lieu de travail; Majorés dans certaines situations ou supérieurs dans certaines situations; 	
--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux conventions collectives; • Montants forfaitaires non cotisables aux fins du régime de retraite; • Rétroactivité de l'arrêté pour les personnes qui en respectent les conditions; • Arrêté applicable selon les conditions à la personne qui travaille dans un établissement privé non conventionné ou une maison de soins palliatifs; Montant forfaitaire jusqu'à 60% pour toute personne salariée qui a un statut de personne salariée à temps complet sans travailler le nombre d'heures en raison d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail et qui s'engage pour une durée d'une année; Montant forfaitaire jusqu'à 50% pour toute personne salariée qui s'engage auprès d'un établissement à y travailler à temps partiel au moins 9 jours par période de 14 jours pour une durée minimale d'une année; Date limite de la signature de l'engagement et de la disponibilité comme le 14 janvier 2022, sauf exception; • Montant forfaitaire pour une personne salariée qui travaille pour une résidence privée pour aînés ou une institution religieuse qui maintient une installation d'hébergement et de soins de longue durée pour y recevoir ses membres ou ses adhérents; Montant forfaitaire jusqu'à 60% pour toute personne salariée qui a un statut de personne salariée à temps complet sans travailler le nombre d'heures en raison d'un aménagement d'horaire avec réduction du temps de travail et qui s'engage pour une durée d'une année; Montant forfaitaire jusqu'à 50% pour toute personne salariée qui s'engage auprès d'un établissement à y travailler à temps partiel au moins 9 jours par période de 14 jours pour une durée minimale d'une année; Date limite de la signature de l'engagement et de la disponibilité comme le 14 janvier 2022, sauf exception; • Allocation temporaire rétroactive de 14% pour les cadres selon certaines conditions; Applicable aux cadres qui travaillent pour une maison de soins palliatifs; • Emplois pour les cadres dont le poste a été aboli. 	
2021-086	2021-12-13	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout des municipalités régionales de comté de Lévis et Lotbinière pour la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches aux mesures visant la Capitale-Nationale et la Côte-Nord; ○ Remplacement de l'annexe II - Régions sociosanitaires où le port du masque de procédure est obligatoire. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76169.pdf
2021-087	2021-12-14	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Application du paragraphe 30 du onzième alinéa à l'ensemble de la province, sauf exception. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76172.pdf
2021-088	2021-12-16	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications à l'arrêté 2021-088 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exception pour l'obligation de passer des tests de dépistage pour les intervenants de la santé et des services sociaux exclusivement en télétravail à partir de son domicile; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76223.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Exclusion des primes et autres avantages financiers pour les intervenants de la santé et des services sociaux en télétravail; ○ Modifications aux exclusions des primes et autres avantages financiers de l'arrêté 2021-071. 	
2021-089	2021-12-19	<ul style="list-style-type: none"> • Modification au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassemblement limité à 50% de la capacité maximale ou à 250 personnes selon certaines conditions; ○ Mesures visant les restaurants et autres institutions de même nature applicables au chalet d'un centre d'activités sportives, un lieu intérieur ou un bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de quad; ○ Distanciation sociale de 1 mètre dans les restaurants et autres institutions de même nature; ○ Capacité du lieu limité à 50% de sa capacité habituelle; ○ Services et consommation de boissons uniquement pour les personnes assises; ○ Impossibilité pour les clients de se servir directement dans un buffet ou un comptoir libre-service de couverts ou d'aliments; ○ Dans les pièces et terrasses visées par un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place : <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de danser; • Distance de 2 mètres avec le public lors de la présentation de spectacles; ○ Interdiction de pratiquer le karaoké, sauf exception; ○ Mesures pour les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, un spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur; ○ Capacité maximale d'un spa ou d'un sauna fixée à 50% de sa capacité habituelle; ○ Capacité maximale d'une salle d'entraînement physique fixée à 50% et distanciation sociale de 2 mètres; ○ Suspension de toute compétition, tout tournoi ou tout autre événement de même nature, sauf exception; ○ Suspension de toute activité intérieure de loisir ou de sport, sauf exception; ○ Conditions pour les chorales et les orchestres amateurs; ○ Achalandage maximal de tout établissement commercial de vente au détail à 1 client par 20 mètres carrés ou à 1 client 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76227.pdf

		<p>pour les établissements de moins de 20 mètres carrés, sauf exception;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Achalandage maximal de tout centre commercial à 1 client par 20 mètre carré, sauf exception; ○ Capacité d'une salle louée ou d'une salle communautaire mise à la disposition de quiconque est fixée à 50 % de la capacité habituelle de la salle, sans dépasser un maximum de 250 personnes, pour certains événements uniquement; ○ Capacité à 50% de la capacité habituelle pour une salle utilisée pour un congrès; ○ Maximum de 25 personnes dans tout lieu intérieur, autre qu'une résidence privée, aux fins d'un mariage ou de funérailles; ○ Maximum de 10 personnes ou les occupants d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu peuvent se trouver dans tout lieu intérieur, autre qu'une résidence privée, aux fins d'y tenir une activité de nature sociale; ○ Port du masque pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, sauf exception; ○ Obligations pour l'exploitant d'un centre commercial ou d'un commerce de vente au détail; ○ Suppression de l'annexe 2. <ul style="list-style-type: none"> ● Modification du décret 1173-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modifications aux lieux qui requièrent le passeport vaccinal; ○ Modifications à l'assistance des lieux qui requièrent le passeport vaccinal. 	
2021-090	2021-12-20	<ul style="list-style-type: none"> ● Modification aux accès à l'information des intervenants autorisés par la <i>Loi concernant le partage de certains renseignements de santé</i>; ● Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Suspension des activités dans certains lieux; ○ Interdiction pour le public d'assister à une production ou à un tournage audiovisuel intérieur, à une captation de spectacle intérieur ou à un entraînement ou un événement sportif intérieur, à l'exception, dans ces deux derniers cas, d'un parent qui accompagne son enfant mineur; ○ Interdiction de se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf exception; ○ Télétravail pour les employés qui effectuent des tâches administratives, sauf si leur présence est essentielle; ○ Suspension des services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes de même que ceux de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle dispensés par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76229.pdf

		<p>d'enseignement privés;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien des activités de vaccinations et de distribution des autotests de dépistage contre la COVID-19 dans les écoles et les établissements d'enseignements privées; ○ Suspension des activités des services de garde en milieu scolaire; ○ Mise en place de services de garde exceptionnels en milieu scolaire; ○ Suspension des activités extrascolaires de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; ○ Formation à distance pour les établissements universitaires, les collèges institués en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), les établissements d'enseignement privés qui dispensent des services d'enseignement collégial et tout autre établissement qui dispense des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou des services de formation continue, sauf exception. 	
2021-091	2021-12-21	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux arrêtés 2020-022, 2020-087 et 2020-099 pour permettre aux personnes de 70 ans et plus d'obtenir des autorisations ministérielles de certains ordres professionnel. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76230.pdf
2021-092	2021-12-22	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maximum de 6 personnes dans une résidence privée, sauf s'il s'agit des occupants de 2 résidences privées; ○ Toutes les mesures sont modifiées afin de permettre un maximum de 6 personnes ou des occupants de 2 résidences privées. • Fin de l'exception au passeport vaccinal pour les proches aidants qui souhaitent accéder à un CHSLD; • Admission entre 10h00 et 13h00 aux établissements commerciaux le 26 décembre. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76235.pdf
2021-093	2021-12-23	<ul style="list-style-type: none"> • Application de l'arrêté 2021-032 aux personnes salariées effectuant des activités de dépistage; • Nouveau calcul dans le cadre du montant forfaitaire de l'arrêté 2021-032 pour la personne salariée qui n'effectue pas sa prestation de travail minimale; • Report de la limite pour la signature d'un engagement prévu à l'arrêté 2021-85; • montants forfaitaires de l'arrêté 2021-085 lorsqu'une personne salariée s'absente en raison de la COVID-19. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76236.pdf
2021-094	2021-12-30	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de personnel qualifié pour la vaccination au sens de l'arrêté 2020-035. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76239.pdf

2021-095	2021-12-31	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des dispositions nationales et locales des conventions collectives en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux afin de fournir des avantages aux personnes salariées asymptomatiques rappelées au travail. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76241.pdf
2021-096	2021-12-31	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 885-2021 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interdiction des rassemblements privés; Seuls les occupants peuvent se trouver dans une résidence privée ou dans une unité d'hébergement d'un établissement d'hébergement touristique, sauf exception; ○ Couvre-feu entre 22h et 5h, sauf exception; Interdiction de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle résidence; ○ Interdiction entre 21h30 et 5h d'accueillir le public pour les restaurants, les commerces de vente au détail, les entreprises de soins personnels ou d'esthétique, les lieux où sont exercées des activités culturelles, sportives, de plein air ou de loisirs, sauf s'il s'agit d'une pharmacie ou d'une station-service; ○ Interdiction pour les pharmacies et les stations-services de vendre certains produits et offrir certains services; ○ Exception au couvre-feu pour les sans-abris; ○ Maximum de 25 personnes dans l'assistance de toute cérémonie funéraire; ○ Fermeture, pour la consommation de nourriture, des microbrasseries et distilleries; ○ Fermeture des restaurants et les aires de restauration, sauf pour les livraisons, les commandes à emporter ou les commandes à l'auto; ○ Suspension des activités dans les lieux de culte, sauf pour une cérémonie funéraire; ○ Fermeture au public le dimanche des établissements commerciaux de vente au détail et les entreprises de soins personnels ou d'esthétique, sauf exception; ○ Interdiction de consommer de la nourriture ou une boisson à la clientèle dans un chalet d'un centre d'activités sportives ainsi que dans tout lieu intérieur ou dans tout bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de quad; ○ Nouvelles conditions pour les chorales et les orchestres amateurs; ○ Interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 250 personnes dans un lieu extérieur public, sauf exception; ○ Services éducatifs à distance organisés par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés dans certaines conditions et sauf certaines exceptions; ○ Suspension des services de garde en milieu scolaire; Mise en place d'un service de garde exceptionnel fourni en priorité 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76242.pdf

		<p>aux enfants dont l'un des parents ne peut fournir sa prestation de travail en télétravail;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation à distance pour les établissements universitaires, les collèges institués en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), les établissements d'enseignement privés qui dispensent des services d'enseignement collégial et tout autre établissement qui dispense des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou des services de formation, sauf exception; ○ Annexe définissant ce qui constitue une offre minimale de service au sens du décret 885-2021. 	
2022-001	2022-01-02	<ul style="list-style-type: none"> • Exception au couvre-feu pour aller promener son chien dans un rayon de 1km autour de sa résidence privée ou de ce qui en tient lieu. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76243.pdf
2022-002	2022-01-14	<ul style="list-style-type: none"> • Levée le 18 janvier 2022 de la suspension des procédures électorales dans les des villages nordiques d'Ivujivik, de Kangirsuk et de Salluit. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76315.pdf
2022-003	2022-01-15	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération à taux double pour la personne salariée d'un établissement qui effectue un quart de travail complet en sus de la totalité des heures prévues à sa semaine normale de travail; • Accumulation d'une demi-journée de vacances, sans échéance, pour la personne salariée tout quart de travail complet effectué en sus de la totalité des heures prévues à sa semaine normale de travail; Chaque demi-journée peut être payée à taux simple; • Montant forfaitaire équivalent à une demi-journée de vacances pour la personne retraitée embauchée ou la personne salariée temporaire; • Montant forfaitaire de 100\$ par semaine pour la personne salariée à temps partiel qui travaille effectivement au moins 30 heures sans atteindre le nombre d'heures prévues à son titre d'emploi; • Rémunération à taux double pour la personne salariée à temps partiel qui effectue un quart de travail consécutif à son quart de travail si elle a effectué un autre quart de travail complet de soir, de nuit ou de fin de semaine, à taux régulier, en sus des heures normalement prévues à son poste ou à son affectation temporaire; Limite d'une fois par semaine; • Remboursement des frais de déplacement en taxi entre le domicile et le lieu de travail pour la personne salariée qui effectue un quart de travail en temps supplémentaire; • Espace de stationnement gratuit, s'il est disponible et géré par l'établissement, pour la période du 16 janvier 2022 au 10 avril 2022 pour la personne salariée; • Modification des conventions collectives afin de permettre la mise en œuvre du présent arrêté; • Application à la personne qui travaille pour un établissement privé non conventionné, une maison de soins palliatifs au sens du 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76316.pdf

		<p>paragraphe 2° de l'article 3 de la Loi concernant les soins de fin de vie (chapitre S-32.0001), une résidence privée pour aînés, une ressource intermédiaire du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées ou une institution religieuse qui maintient une installation d'hébergement et de soins de longue durée pour y recevoir ses membres ou ses adhérents et qui y exerce des fonctions équivalentes à une personne salariée;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération à temps et demi pour le cadre qui accepte de remplacer un cadre ou un employé non cadre à l'extérieur de son horaire habituel de travail; • Rémunération pour la personne salariée à temps complet qui doit s'isoler à la demande de son employeur; • Repas gratuit ou compensation financière de 15\$ pour la personne salariée qui effectue un quart de travail complet en temps supplémentaire, sauf exception; • Montant forfaitaire de 100\$ par semaine de travail en centre hospitalier, en centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, en centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation et en centre local de services communautaires, pour les installations, les centres d'activités ou les lieux désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, sauf exception; • Modifications aux corps d'emploi pouvant bénéficier des primes prévus à l'arrêté 2020-035. 	
2022-004	2022-01-15	<ul style="list-style-type: none"> • Fin du couvre-feu; • Mesure, concernant toute funérailles, modifiée pour ne viser que les funérailles intérieures; • Fin de la fermeture le dimanche des établissements commerciaux de vente au détail et les entreprises de soins personnels ou d'esthétiques; • Nouvelles exceptions à la suspension de certaines activités, notamment dans un contexte scolaire ou universitaire; • Exception à la suspension des activités intérieures de loisir ou de sport pour les élèves des programmes particuliers de l'enseignement primaire et secondaire; • Permission pour l'élève d'enlever son masque lorsqu'il reçoit un soin ou un service ou lorsqu'il joue d'un instrument à vent; • Enseignement à distance pour l'enseignant de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes d'un centre de services scolaire, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé qui ne peut se présenter à l'école parce qu'il est isolé en raison de la COVID-19 mais qui est apte au travail; • Permission pour une personne de se trouver dans un lieu dont les activités sont suspendues pour y exercer une activité qui n'est pas autrement suspendue; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76317.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'annexe portant sur les offres minimales de services; • Obligation de présenter le passeport vaccinal afin d'avoir accès à la SAQ ou à la SQDC. 	
2022-005	2022-01-21	<ul style="list-style-type: none"> • Permission au ministre ou un directeur de la santé publique de révoquer le passeport vaccinal d'une personne si elle a été obtenue sans droit; • Obligation pour le ministre ou le directeur de la santé publique de communiquer avec la personne dont le passeport vaccinal a été révoqué pour lui donner la chance de présenter ses observations et produire des documents; • Permission pour le ministre d'apporter les corrections au registre de vaccination. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76379.pdf
2022-007	2022-01-23	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de présenter le passeport vaccinal dans tout centre de réparation et d'entretien de véhicules et à tout commerce de vente en gros ou de vente au détail, dont la surface de vente est de 1500 m² ou plus, sauf exception; • Accompagnement par un employé de la personne qui n'est pas adéquatement protégé et qui accède à une pharmacie située dans un commerce de vente en gros ou de vente au détail dont la surface de vente est de plus de 1500 m²; Interdiction d'acheter des produits autres que ceux liés au service pharmaceutique. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76380.pdf
2022-008	2021-01-23	<ul style="list-style-type: none"> • Application de 2020-035 à tous les centre de réadaptation; • Permettre aux montants forfaitaires d'être versés à une personne salariée qui effectue une prestation de télétravail; • Modifications aux personnes salariées pouvant bénéficier des montants forfaitaires de l'arrêté 2020-035; • Modifications à la tarification horaire maximale de l'arrêté 2021-017 (agence de placement de personnel); • Personnel de la fonction publique redéployé peut recevoir les montants forfaitaires de l'arrêté 2021-085 correspondant à ses tâches; Rétroactif entre le 16 janvier et le 23 janvier 2022; • Modification à l'arrêté 2022-003; Rémunération à taux double ou accumulation de 4h de vacances pour la personne salariée qui a un horaire atypique et qui effectue deux quarts de travail de 4h consécutivement à des quarts de travail de 12h; • Application, rétroactive ou non, de l'arrêté 2022-003 au personnel de la fonction publique redéployé; • Application de l'arrêté 2022-003 aux sages-femmes. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2022F%2F76382.PDF
2022-009	2022-01-25	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation, pour un maximum de 10 jours, par le directeur de la protection de la jeunesse de l'exercice d'un contact en présence physique d'un enfant confié à un milieu de vie substitut avec ses parents, ses grands-parents ou toute autre personne, ordonné ou non par les conclusions d'une décision ou d'une ordonnance rendue par la Cour du Québec s'il est de l'intérêt de l'enfant en raison d'un diagnostic à la Covid-19 ou de la présence de la Covid-19 dans son milieu de vie. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76384.pdf

2022-010	2022-01-27	<ul style="list-style-type: none"> • Permission pour les premiers répondants d'effectuées des tests de dépistage de la Covid-19. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2022F%2F76406.PDF
2022-011	2021-01-29	<ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement intérieur limité à 4 personnes, sauf s'il s'agit d'un maximum de deux résidences privées; • Exception à la suspension des activités dans les centres récréatifs pour les activités intérieurs dans le cadre d'un programme pédagogique particulier; • Réouverture des salles à manger des restaurants entre 5h et minuit; • Suspension des activités de nature événementielle ou sociale dans tout lieu intérieur qui n'est pas visé par le décret 885-2021; • Conditions d'exploitation, à l'intérieur et à l'extérieur, dans un restaurant, un chalet d'un centre d'activités sportives, un lieu intérieur ou un bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de quad, une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration; • Capacité limitée à 50% pour le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place; • Capacité intérieure d'un biodôme, d'un planétarium, d'un insectarium, d'un jardin botanique, d'un aquarium et d'un jardin zoologique limitée à 50 %; • Nouvelles exceptions à la suspension des activités intérieures de loisir ou de sport; • Port du masque lors de la pratique de toute activité sportive à l'intérieur pour les étudiants des cycles supérieurs (universitaire, collégiale, formation des adultes. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=2022F%2F76412.PDF
2022-012	2022-02-04	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance maximale de 1 000 par site pour un événement extérieur ouvert au public, incluant un festival; • Nouvelle exception à la suspension des activités intérieures de loisir ou de sport; • Nouvelles exceptions aux limites des rassemblements extérieurs de plus de 250 personnes. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76435.pdf
2022-013	2022-02-05	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 250 personnes ou 50% de la capacité du lieu pour l'assistance d'un mariage ou d'une cérémonie funéraire; Aucun roulement pour l'exposition et maximum de 50 personnes; • Capacité des lieux de culte de 50% ou de maximum 250 personnes; • Fin de la suspension dans les cinémas et les salles où sont présentées les arts de la scène et autres; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76434.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la suspension dans les lieux de culte incluant les cérémonies funéraires; • Capacité maximale de 50% ou d'un maximum de 500 personnes dans les cinémas et les salles où sont présentées les arts de la scène; Et autres mesures; • Obligation de présenter le passeport vaccinal à une cérémonie funéraire de plus de 50 personnes et dans un lieu de culte de plus de 50 personnes. 	
2022-014	2022-02-07	<ul style="list-style-type: none"> • Levée le 15 février 2022 de la suspension des procédures électorales dans les municipalités des villages nordiques de Kangiqsualujjuaq et de Kuujjuaq. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76439.pdf
2022-015	2022-02-11	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des limites pour les rassemblements dans les résidences privées ou ce qui en tient lieu, intérieur ou extérieur; • Port du masque lors d'un mariage dans une salle d'audience; • Réouverture des centres récréatifs pour les activités intérieures de golf et d'escalade; • Fin de la suspension des activités dans les salles d'entraînement physique, les saunas et les spas; • Maximum de 10 personnes autour d'une table utilisée à des fins de restauration sauf s'il s'agit d'un maximum de trois résidences privées; Exception pour les établissements d'enseignement supérieur et autres établissements assimilés; • Même mesure dans les cafétérias d'un établissement d'études supérieures que pour les restaurants; • Exception à la capacité maximale d'un biodôme, planétarium, d'un insectarium, d'un jardin botanique, d'un aquarium et d'un jardin zoologique pour les groupes scolaires; • Limite de 5 000 personnes par site pour l'assistance maximale lors d'un évènement extérieur; • Capacité maximale pour les activités intérieures des centres récréatifs fixée à 50%, sauf exception pour les étudiants de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ou de la formation générale pour adultes; • Capacité maximale fixée à 50% pour les salles d'entraînement physique; Distanciation sociale d'un mètre; Port du masque de procédure; • Capacité maximale fixée à 50% pour les saunas et les spas; • Suspension de toute compétition, tournoi ou autre évènement de même nature, sauf exception; • Fin de la suspension des activités intérieures de loisir ou de sport pour les personnes âgées de plus de 18 ans ou 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76466.pdf

		<p>nées avant le 1^{er} janvier 2001;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité maximale de 250 personnes ou de 50% de la capacité de la salle pour les cérémonies funéraires ou de mariage; • Exception pour le passeport vaccinal pour les cérémonies de mariage dans une salle d'audience. 	
2022-017	2022-02-15	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal afin d'accéder : <ul style="list-style-type: none"> ○ À une succursale de la SAQ ou de la SQDC; ○ À un centre de réparation et d'entretien de véhicules; ○ À un commerce de vente en gros ou de vente au détail de plus de 1500m². 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76475.pdf
2022-018	2022-02-19	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 500 personnes dans l'assistance d'une cérémonie funéraire; Maximum de 50 personnes simultanément lors d'un roulement de personnes; • Maximum de 500 personnes dans un bâtiment abritant un lieu de culte; • Fin de la suspension des activités dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attraction, les centres d'amusement et les parcs aquatiques; • Fin de la suspension des activités dans les centres récréatifs pour leurs activités intérieures; • Fin de la suspension des activités dans tout lieu intérieur pour une activité de nature événementielle ou sociale qui n'est pas autrement visé par le décret 885-2021; • Capacité maximale de 50% pour les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, un spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur; • Capacité maximale de 50% pour la pratique des jeux de quilles ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques; • Fin de l'achalandage maximale dans un établissement commercial de vente au détail ou un centre commercial; • Mesures pour les salles louées et les salles communautaires; • Maximum de 500 personnes pour un même site d'un lieu extérieur public; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76511.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'obligation d'afficher l'achalandage maximal à chaque entrée de son établissement, de son centre ou de son salon; • Obligation de présenter le passeport vaccinal pour accéder à une activité se déroulant dans une salle louée ou dans une salle communautaire s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, d'un arbitre, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadre ou d'employeurs, d'un poste consulaire, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public; • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour accéder à une cérémonie funéraire à laquelle assistent plus de 50 personnes à l'intérieur; • Exception de présenter le passeport vaccinal pour une cérémonie de mariage dans un lieu de culte; • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour accéder à un lieu de culte. 	
2022-019	2022-02-25	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la capacité maximale lors d'une cérémonie funéraire; • Fin de l'assistance maximale dans un bâtiment abritant un lieu de culte; • Fin de la capacité maximale dans une salle d'audience; • Fin de la suspension pour les activités qui étaient encore suspendues au décret 885-2021; • Application des mesures applicables notamment au restaurant dans un casino, une maison de jeux, un bar, une discothèque, une microbrasserie et une distillerie; • Fin du service à minuit dans les lieux concernés; • Fin de l'obligation de servir une boisson alcoolique qu'en accompagnement d'aliments; • Exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place entre 8h et minuit; • Assistance maximale de 50% dans les salles dont la capacité habituelle est de 10 000 places et plus; • Capacité du vestiaire de 50% pour toute activité intérieure de loisir ou de sport; • Exceptions à la limite de capacité dans une salle louée ou une salle communautaire; • Fin de la recommandation de la tenue d'activités à distance et du télétravail; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76558.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 50 personnes dans un lieu extérieur public dans le cadre d'un évènement de nature sociale, ou d'y participer; • Fin de l'interdiction d'organiser un rassemblement de plus de 500 personnes sur un même site d'un lieu extérieur public, y compris dans le cadre d'un événement de nature commerciale, religieuse, culturelle, sportive, de loisir ou de divertissement, ou d'y participer; • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour assister à une assemblée, une réunion, une cérémonie de reconnaissance ou de graduation ou d'un autre événement de même nature auquel assiste plus de 500 personnes à l'extérieur; • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour assister à une activité, se déroulant dans une salle louée ou dans une salle communautaire, organisée dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux à laquelle participent plus de 500 personnes à l'extérieur; • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour assister à une activité nécessaire à la poursuite des activités, autres que de nature événementielle ou sociale, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, d'un arbitre, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors-cadre ou d'employeurs, d'un poste consulaire, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public à laquelle participent plus de 500 personnes à l'extérieur; • Fin de l'obligation de présenter le passeport vaccinal pour assister à une cérémonie religieuse à laquelle assiste plus de 500 personnes. 	
2022-020	2022-03-04	<ul style="list-style-type: none"> • Exception au port du masque pour l'élève qui est assis en classe ou dans un local utilisé par un service de garde en milieu scolaire. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76571.pdf
2022-021	2022-03-11	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la distanciation sociale; • Distance minimale de un mètre afin qu'un ministre du culte ou une personne qui agit comme bénévole dans un lieu de culte enlève son masque; • Port du masque par le public lors d'un mariage dans une salle d'audience, sauf exception; • Dans un casino, une maison de jeux, un bar, une discothèque, une microbrasserie, une distillerie, restaurant, un chalet d'un centre d'activités sportives, un lieu intérieur ou un bâtiment adjacent d'un relais de motoneige ou de 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76645.pdf

		<p>quad, une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ À l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la distanciation minimale d'un mètre; • Fin de la limite de 10 personnes pouvant être réunies autour d'une même table; • Fin de la limite de 50% de la capacité habituelle; ○ À l'extérieur: <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la distanciation minimale d'un mètre; • Fin de la limite de 10 personnes pouvant être réunies autour d'une même table; ○ Permission pour les clients de se servir eux-mêmes dans les buffets; ○ Fin de la limite de service à minuit; ○ Fin de l'interdiction de la pratique de la danse; • Fin de la limite de 50% de la capacité maximale et de la limite d'exploitation entre 8h et minuit pour les titulaires d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place et autres titulaires de permis assimilés; • Pratique du karaoké avec un masque, une distanciation sociale de deux mètres ou séparation par une cloison, sauf exception; • Fin de l'assistance maximale de 50% de la capacité habituelle pour une salle dont la capacité habituelle est de plus de 10 000 personnes pour les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, un spectacle intérieur, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur; • Fin de la capacité maximale fixée à 50% de la capacité habituelle pour un biodôme, un planétarium, un insectarium, un jardin botanique, un aquarium et un jardin zoologique; • Fin de la limite de 5 000 personnes par site lors d'un événement extérieur ouvert au public; • Fin de la capacité maximale de 50% de la capacité habituelle pour la pratique des jeux de quilles, de billard ou de 	
--	--	---	--

		<p>fléchettes ou d'autres jeux de même nature, ainsi que dans les arcades et, pour leurs activités intérieures, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la capacité d'accueil limité à 50% et de la distanciation sociale de un mètre dans les salles d'entraînement physique; • Fin de la capacité maximale de 50% de la capacité habituelle pour les saunas et les spas; • Fin de la capacité maximale de 50% de la capacité habituelle pour toute activité intérieure de loisir ou de sport; • Fins des mesures quant aux salles louées ou aux salles communautaires; • Fins des interdictions et obligations en lien avec la distanciation sociale; • Abrogation du décret 1173-2021; Fin du passeport-vaccinal; • Obligation pour toute personne de détruire des informations consignées sur une personne en lien avec la vérification de son Code QR de l'arrêté 1173-2021. 	
2022-022	2022-03-18	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de l'arrêté 2021-054; • Fin des modalités s'appliquant à toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal; • Fin des modalités de l'arrêté 2020-084 du 27 octobre 2020 s'appliquant aux élections municipales partielles. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76732.pdf
2022-023	2022-03-23	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 177-2020 et aux arrêtés 2020-015 et 2020-107; • Fin de l'obligation pour le dirigeant d'une RPA de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Consigner des informations sur tous les visiteurs admis; ○ Consigner dans ce registre le jour et l'heure de chaque entrée et sortie des résidents et des membres de son personnel; • Fin de l'obligation pour un visiteur d'une RPA de remplir le registre des visiteurs; • Abrogation des arrêtés 2020-060, 2020-061, 2020-076 et 2021-052. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=76747.pdf

2022-024	2022-03-25	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications au décret 222-2020 et aux arrêtés 2020-008, 2020-022, 2020-030, 2020-039, 2020-049, 2020-087, 2020-107, 2021-066, 2021-082, 2021-090 et 2022-021; • Fin des modalités pour le registre foncier et les bureaux de la publicité des droits prévues au décret 460-2020; • Fins des modalités pour la Régie des alcools, des courses et des jeux prévues à l'arrêté 943-2020; • Fin de l'interdiction pour un employeur d'appliquer des sanctions à un employé qui s'absente pour une période maximale de 14 jours en raison de la COVID (943-2020); • Fin de la permission pour les infirmiers de dresser le constat de décès d'un majeur (2020-020); • Fin des modalités concernant les sages-femmes prévues à l'arrêté 2020-037; • Abrogation des décrets 505-2020, 566-2020, 615-2020 et aux arrêtés 2020-004, 2020-014, 2020-019, 2020-026, 2020-027, 2020-028, 2020-029, 2020-032, 2020-033, 2020-042, 2020-091, 2020-097, 2021-003 et 2022-009. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77016.pdf
2022-026	2022-03-31	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les centres de services scolaires ou les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part; • Modifications aux conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les centres de services scolaires ou les commissions scolaires et l'ensemble des syndicats aux fins des du programme Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé; • Obligation pour les centres de services scolaires et commissions scolaire de consulter, ou aviser en cas d'urgence, les syndicats avant d'appliquer les mesures prévues au présent arrêté; • Est exclu de la somme des traitements visés à l'article 10.5 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1, r. 1), le traitement relatif aux fonctions du pensionné du régime de retraite du personnel d'encadrement qui a été embauché dans une fonction de cadre ou de hors-cadre par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) qui dispense des services éducatifs visés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 1 de cette loi, pour les fins de la pandémie de la COVID-19; • Permission pour les établissements d'enseignement privés de dispenser leurs services éducatifs par formation à distance; • Modalités à respecter pour que les services éducatifs soient dispensés à distance par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés aux élèves suivants de l'Éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire de la formation générale des jeunes; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77080.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de dispenser les services éducatifs à distance selon l'offre minimale de service prévue en annexe de l'arrêté 2022-026; • Obligation pour l'enseignant de dispenser ses services d'enseignement à distance, à la demande de son employeur, s'il est isoler en raison de la Covid-19, sauf exception; • Obligation de porter le masque de procédure en tout temps pour les pour les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement universitaire, des collèges, des établissements d'enseignement collégial privés et des autres établissements qui dispensent des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire et des établissements où sont dispensés des services éducatifs et d'enseignement de la formation professionnelle ou de la formation générale des adultes ou des services de formation continue, sauf exception; • Obligation de porter en tout temps un masque de procédure pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire de la formation générale des jeunes qui se trouvent dans tout bâtiment ou local utilisé par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, sauf exception; • Abrogation des décrets 651-2020, 885-2020 et 964-2020 et des arrêtées 2020-008 et 2020-102; • Modification au décret 885-2021 et aux arrêtés 2020-035, 2020-044, 2020-049, 2021-085, 2022-003. 	
2022-027	2022-03-31	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction pour l'exploitant d'un lieu qui accueille le public d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'une personne ne porte pas un couvre-visage, sauf exception; • Interdiction pour l'exploitant d'un service de transport collectif, incluant le chauffeur d'un véhicule automobile utilisé à des fins de transport rémunéré de personnes, d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'elle se trouve dans un tel moyen de transport sans porter un couvre-visage, sauf exception; • Port du masque de procédure en ce qui concerne les résidences privées pour aînées, sauf exception; • Permission pour le ministre du culte ou une personne bénévole dans un lieu de culte de retirer son couvre-visage lorsqu'il maintient une distance minimale d'un mètre avec toute autre personne; • Port du couvre-visage par le public en tout temps lors d'un mariage dans une salle d'audience; • Port du masque de procédure dans les cinémas et les salles où sont présentés les arts de la scène, y compris les lieux de diffusion, pour une production, un tournage audiovisuel, un spectacle intérieur, dans les salles d'entraînement physique, ainsi que pour un entraînement ou un événement sportif intérieur; • Abrogation du décret 885-2021. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77081.pdf

2022-028	2022-03-31	<ul style="list-style-type: none"> • Les services liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication par des professionnels de la santé soient considérés comme des services assurés; • Fin des privilèges octroyés à un médecin ou à un dentiste en vertu de l'arrêté 2020-037 en date du 31 mai 2022; • Révocation des code QR du passeport vaccinal des personnes dont le ministre a des motifs sérieux de croire que la preuve a été obtenue sans droit, sous réserve de fournir à la personne les motifs et lui permettre de présenter ses observations; • Modification au décret 177-2020 et à l'arrêté 2020-037; • Abrogation de l'arrêté 2022-005. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77082.pdf
2022-029	2022-03-31	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions pour obtenir le statut d'externe en soins infirmiers; • Activités professionnelles que peuvent exercer les externes en soins infirmiers; • Activités professionnelles que peuvent exercer les externes en technologie médicale; • Délivrance d'une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour étudiants et retraités par certains ordres professionnels ou autorités, sous conditions; • Dispense du fond d'assurance ou d'un régime collectif la personne qui détient une autorisation spéciale; • Ne fait pas partie d'un ordre professionnel mais doit en respecter les règles et obligations déontologiques la personne qui détient une autorisation spéciale; • Doivent être motivés les décisions de refus de délivrance d'une autorisation spéciale; • Tâches qui peuvent être exercés par certaines professions ou étudiants; • Abrogation des arrêtées 2020-022, 2020-030, 2020-034, 2020-039, 202-062, 2020-69, 2020-087 et 2020-099; • Modification de l'arrêté 2020-037. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77083.pdf
2022-030	2022-03-31	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications, par notamment des primes et autres avantages non pécuniers, aux dispositions nationales et locales des conventions collectives en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux et autres personnel et employés; • Consultation des syndicats concernés ou avis en cas d'urgence; • Montants forfaitaires, primes et avantages non pécuniers pour certaines personnes; • Interdiction de 14 jours d'offrir sa prestation de travail à une clientèle dont aucune personne n'est pas infectée pour une personne qui a est suspectée ou susceptible d'avoir la Covid-19; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77084.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Formation obligatoire en Prévention et contrôle des infections pour certaines personnes; • Interdictions à toute agence de placement de personne de fournir des prestataires d'emploi dans certaines conditions; • Obligations pour tout prestataire de services et toute agence de placement; • Interdiction pour les agences de placement de recruter ou embaucher du personnel au public; • Interdictions diverses pour les prestataires de service, les agence de placement de personne et autres, sauf exception; • Obligation d'être considéré adéquatement protégé pour certaines personnes; • Obligation pour un établissement de santé et de services sociaux de vérifier que tout intervenant est adéquatement protégé contre la Covid-19; • Immunité civile pour toute personne, société ou organisme qui a mis fin ou a remplacé une personne pour le motif qu'elle ne peut avoir accès à un endroit; • Obligation, incluant les modalités et les conséquences, pour les intervenants de la santé et autres de passer des tests de dépistage de la Covid-19, sauf exception (vaccination ou adéquatement protégé); • Abrogation du décret 1276-2021 et des arrêtés 2020-007, 2020-015, 2020-017, 2020-020, 2020-023, 2020-035, 2020-049, 2020-107, 2021-017, 2021-032, 2021-081, 2021-085, 2021-095 et 2022-003. 	
2022-031	2022-05-11	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les centres de services scolaires ou les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part; • Modifications aux conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les centres de services scolaires ou les commissions scolaires et l'ensemble des syndicats aux fins des du programme Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé; • Obligation pour les centres de services scolaires et commissions scolaire de consulter, ou aviser en cas d'urgence, les syndicats avant d'appliquer les mesures prévues au présent arrêté; • Est exclu de la somme des traitements visés à l'article 10.5 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1, r. 1), le traitement relatif aux fonctions du pensionné du régime de retraite du personnel d'encadrement qui a été embauché dans une fonction de cadre ou de hors-cadre par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) qui dispense des services éducatifs visés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 1 de cette loi, pour les fins de la pandémie de la COVID-19; • Permission pour les établissements d'enseignement privés de dispenser leurs services éducatifs par formation à distance; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77306.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Modalités à respecter pour que les services éducatifs soient dispensés à distance par les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés aux élèves suivants de l'Éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire de la formation générale des jeunes; • Obligation de dispenser les services éducatifs à distance selon l'offre minimale de service prévue en annexe de l'arrêté 2022-026; • Obligation pour l'enseignant de dispenser ses services d'enseignement à distance, à la demande de son employeur, s'il est isoler en raison de la Covid-19, sauf exception; • Abrogation de l'arrêté numéro 2022-026 du 31 mars 2022; 	
2022-032	2022-05-11	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction pour un établissement de santé et de services sociaux d'y admettre, dans une installation qu'il maintient où est exploité un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre local de services communautaire, une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'une personne ne porte pas un couvre-visage s'y trouve, sauf exceptions; • Interdiction pour un cabinet privé de médecin, d'infirmière ou d'infirmière auxiliaire d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'une personne ne porte pas un couvre-visage s'y trouve, sauf exceptions; • Interdiction pour l'exploitant d'un service de transport collectif, incluant le chauffeur d'un véhicule automobile utilisé à des fins de transport rémunéré de personnes, d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'elle se trouve dans un tel moyen de transport sans porter un couvre-visage, sauf exceptions; • Abrogation de l'arrêté numéro 2022-027 du 31 mars 2022. 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77307.pdf
2022-033	2022-05-11	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux dispositions nationales et locales des conventions collectives en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux et autres personnel et employés; • Consultation des syndicats concernés ou avis en cas d'urgence; • Montants forfaitaires pour certaines personnes; • Interdiction de 14 jours d'offrir sa prestation de travail à une clientèle dont aucune personne n'est pas infectée pour une personne qui a été suspectée ou susceptible d'avoir la Covid-19; • Formation obligatoire en Prévention et contrôle des infections pour certaines personnes; • Interdictions à toute agence de placement de personne de fournir des prestataires d'emploi dans certaines conditions; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77308.pdf

		<ul style="list-style-type: none"> • Obligations pour tout prestataire de services et toute agence de placement; • Interdiction pour les agences de placement de recruter ou embaucher du personnel au public; • Interdictions diverses pour les prestataires de service, les agence de placement de personne et autres, sauf exception; • Obligation d’être considéré adéquatement protégé pour certaines personnes; • Obligation pour un établissement de santé et de services sociaux de vérifier que tout intervenant est adéquatement protégé contre la Covid-19; • Immunité civile pour toute personne, société ou organisme qui a mis fin ou a remplacé une personne pour le motif qu’elle ne peut avoir accès à un endroit; • Obligation, incluant les modalités et les conséquences, pour les intervenants de la santé et autres de passer des tests de dépistage de la Covid-19, sauf exception (vaccination ou adéquatement protégé); • Abrogation de l’arrêté numéro 2022-030 du 31 mars 2022. 	
2022-035	2022-05-13	<ul style="list-style-type: none"> • Modification à l’arrêté numéro 2022-032 pour prévoir des exceptions particulières à l’obligation du port du couvre-visage; 	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dyn/amicSearch/telecharge.php?type=1&file=77332.pdf

Nombre d’arrêtés MSSS : 201

